

ROYAUME DU MAROC



وكالة إنعاش
وتنمية الشمال
Agence pour la Promotion
et le Développement du Nord

**MINISTRE DE L'INTERIEUR
WILAYA LA RÉGION
DE TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE

COMMUNE RURALE DE BENI HDIFA**

MAITRE D'OUVRAGE

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

**APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
SEANCE PUBLIQUE**

MARCHE N° DCT/PPC/ CONSTR.HANGAR BENI HDIFA /AH/99-2011

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAL
DANS LA COMMUNE RURALE DE BENI HDIFA**

PROVINCE D'AL-HOCEIMA

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Lancé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAL
DANS LA COMMUNE RURALE DE BENI HDIFA**

PROVINCE D'AL-HOCEIMA

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix conformément aux dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence pour la Promotion et de Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume en tant que Maître d'Ouvrage et dénommée, dans ce qui suit : « APDN » en partenariat avec la Commune Rurale de Bni Hdifa, en tant que Maître d'Ouvrage Délégué, et dénommée, dans ce qui suit : « Commune ».

D'UNE PART

ET :

Monsieur.....
Agissant au nom et pour le compte de
Faisant élection de domicile au
Siège social au
Inscrit(e) au registre de commerce desous le n°
Capital de
Affilié(e) à la C.N.S.S sous le n°
Titulaire du compte bancaire n°
ouvert à
Patente n°

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet **les travaux de construction d'un Hangar Communal, dans la C.R Béni Hdifa – Province d' Al Hoceima –**

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE-DOCUMENTS GENERAUX

a) Pièces constitutives du marché

1- Les pièces constitutives du marché comprennent :

- L'acte d'engagement.
- Le cahier des prescriptions spéciales.
- Le bordereau des prix.
- Le détail estimatif.
- Le présent cahier des clauses administratives générales.

2- En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

b) Textes généraux :

- 1- le décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.
- 2- le Dahir du 28.8.1948 relatif au nantissement des marchés publics modifié par les dahirs royaux 1.68.371 du 31.1.1961 et 1.62.202 du 29.10.1962.
- 3- le décret n° 330-66 du 21.04.67 portant règlement général de la comptabilité publique.
- 4- le décret n° 2.75.839 du 27 Hijja 1395 (30.12.1975) relatif au contrôle des engagements de dépenses de l'état.
- 5- les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- 6- le cahier n° 1.85.347 du 7 rabii II 1406 (20 Décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.
- 7- le Dahir 1.99.155 du 18 rabia I 1416 (16/08/95) relatif à l'application de la loi n° 6-95 portant création de l'APDN tel qu'il a été complété par le décret n° 643.02.02 du 10 Septembre 2002.
- 8- la circulaire n° 19/99 du 16.08.99 du 1er Ministre relative à la constitution des dossiers d'engagement des marchés de l'état.
- 9- le Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG-T).
- 10- et toutes les lois en vigueur relatifs à la passation des marchés publics au moment de la conclusion de ce marché.

c- Textes techniques :

- 11- Le devis général d'architecture (EDITION 1956) Du Royaume du Maroc.
- 12- Le cahier des prescriptions communes applicables aux travaux Publics et des Communications constituées comme précisé dans la circulaire n° 6019 T.P.C du 07/06/1972.
- 13- Règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles.
- 14- Arrêté n° 350.67 du Ministère de l'équipement de la formation Professionnelle et de la Formation des Cadres du 15/07/1967 ainsi qu'aux règles techniques P.N.M 711.005 et 006 annexée à l'arrêté n° 350/67.

ARTICLE 3 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT :

L'entrepreneur devra supporter les frais de timbres et d'enregistrements des différentes pièces du présent marché.

ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHÉ – DELAI D’EXECUTION – PENALITE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu’après notification de son approbation par le Directeur Général de l’Agence.

L’entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour terminer les travaux dans un délai **de ONZE mois (11 mois)**, à compter du lendemain du jour de la notification de l’ordre de service qui aura prescrit de les commencer.

A défaut par l’Entrepreneur d’avoir terminé les travaux à la date prescrite, il lui sera appliqué sans préjudice de l’application de l’article 70 du CCAGT une pénalité de 1‰ (un pour mille) du montant initial du marché, par jour calendaire de retard sans que le montant prélevé ne dépasse les dix pour cent (10 %) du montant du marché.

La date retenue pour déterminer ce retard sera celle d’achèvement du délai contractuel d’exécution.

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1°) les liquidations des sommes dues par l’APDN en exécution du présent marché seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général de l’Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

2°) le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu’aux bénéficiaires des nantisements ou subrogations les renseignements et l’état prévus à l’article 7 du Dahir du 28 Août 1948 tel qu’il est modifié et complété par le Dahir du 31.01.1961 et 29.10.1962 est Monsieur le Directeur Général de l’Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

Les paiements prévus dans le cadre du présent marché seront effectués par Monsieur Directeur Général de l’Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, seul qualifié pour recevoir les significations des créances du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du présent marché, l’APDN délivrera à l’entrepreneur traitant sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l’original conservé par l’APDN sont à la charge de l’entrepreneur.

ARTICLE 6 : CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à **Trente cinq mille dirhams (35 000.00 dhs)**

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (**3%**) du montant initial du marché, il doit être constitué dans les trente jours (**30 J**) qui suivent la notification de l’approbation du marché.

La retenue de garantie à prélever par les décomptes mensuels est de dix pour cent (**10%**) elle cessera de croître lorsqu’elle atteindra sept pour cent (**7%**) du montant initial du marché.

ARTICLE 7: DOMICILE DE L’ENTREPRENEUR

L’entrepreneur est tenu d’élire domicile au Maroc qu’il doit indiquer dans son acte d’engagement ou le faire connaître au maître d’ouvrage dans un délai de 15 jour (quinze) à partir de la date de la notification de l’approbation de son marché. Faute à lui de satisfaire à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu’elles ont été faites au siège de l’entreprise dont l’adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, l’entrepreneur est tenu d’en aviser le maître d’ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les **15 (quinze) jours** suivant la date d’intervention de ce changement.

ARTICLE 8 : PRESENCE DE L’ENTREPRENEUR, DIRECTION ET ENCADREMENT DU CHANTIER

Pendant la durée des travaux, l’Entrepreneur doit être présent en permanence sur le lieu d’exécution des travaux ou se faire représenter par un agent dûment agréé par le maître d’ouvrage, muni des pouvoirs nécessaires, de manière qu’aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue en raison de son absence. Si la qualification de cet agent n’apparaît pas suffisante, le maître d’ouvrage pourra en demander le remplacement ou l’assistance jugée nécessaire.

L’entrepreneur ou son représentant sont tenus de répondre aux convocations qui lui sont adressées pour se rendre soit dans les bureaux du maître d’ouvrage soit sur les lieux des travaux, toutes les fois qu’il en

est requis. Des procès verbaux écrits doivent être produits à l'issu des réunions ou des visites de chantier, effectuées en présence de l'entrepreneur ou de son représentant.

L'entrepreneur ne peut prendre pour collaborateur que les personnes qualifiées pour l'exécution des travaux. L'entrepreneur reste responsable des fraudes et malfaçons qui seraient commises par ses collaborateurs dans l'exécution des travaux.

ARTICLE 9 : RECRUTEMENT ET PAYEMENT DES OUVRIERS

Se conformer à l'article 20 du CCACT

ARTICLE 10 : MATERIEL DE L'ENTREPRENEUR

Le matériel de l'entrepreneur affecté à l'exécution des travaux conformément à ses engagements ne peut être retiré du chantier. Toutefois, lorsque l'entrepreneur désire retirer une partie du matériel avant l'achèvement des travaux auxquels il est destiné, il ne peut le faire qu'avec l'accord écrit préalable du maître d'ouvrage.

Cet accord ne dégage pas l'entrepreneur de ses engagements et des conséquences découlant de ce retrait.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Se conformer à l'article 24 du CCACT.

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE

L'entrepreneur doit se conformer à l'article 84 du Décret n° : 2-06-388 du 05 février 2007 précité

ARTICLE 13 : NETTOYAGE DU CHANTIER

Le titulaire devra évacuer régulièrement les locaux où il travaille les graviers en débris divers qui sont le fait de son activité.

Le maître d'ouvrage pourra à tout moment exiger le nettoyage lorsqu'il n'aura pas été exécuté spontanément les locaux doivent être laissés parfaitement nets avant l'intervention des corps d'état suivant.

Les graviers et débris divers seront déposés au voisinage des constructions dans un endroit désigné par le maître d'ouvrage délégué. Ils seront en suite enlevés par le titulaire qui aura la charge de transport aux décharges publiques.

ARTICLE 14 : ORGANISATION DE POLICE DES CHANTIERS APPLICABLE A TOUS LES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit reconnaître les emplacements réservés aux chantiers ainsi que les moyens d'accès et s'informer de tous les règlements auxquels il doit se conformer pour l'exécution des travaux .

L'Entrepreneur est tenu de respecter tous les règlements et consignes des autorités concernées sur le lieu où sont effectués les travaux. L'entrepreneur se conforme aux ordres qui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police des chantiers.

Il assure à ses frais, l'exécution des mesures de police ou autres qui sont ou seront prescrites par les autorités concernées.

L'Entrepreneur est responsable de tous les dommages résultant, pour les propriétés publiques ou particulières, du mode d'organisation et de fonctionnement de ses chantiers. Dans le cas d'accident, comme celui de dommages, la surveillance des agents du maître d'ouvrage ne le décharge en rien de cette responsabilité. Il n'aura en aucun cas de recours contre le maître d'ouvrage ou de ses agents.

ARTICLE 15 : ORIGINE, QUALITE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX ET PRODUITS

Les matériaux et produits doivent être conformes à des spécifications techniques ou à des normes marocaines homologuées, ou à défaut, aux normes internationales et ce conformément aux dispositions de l'article 38 du CCACT.

Dans chaque espèce, catégorie ou choix, ils doivent être de la meilleure qualité, travaillés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art. Ils ne peuvent être employés qu'après avoir été vérifiés et provisoirement acceptés par le maître d'ouvrage à la diligence de l'entrepreneur. Nonobstant cette acceptation et jusqu'à la réception définitive des travaux, ils peuvent, en cas de mauvaise qualité ou de malfaçon, être refusés par le maître d'ouvrage et ils sont alors remplacés par l'entrepreneur à ses frais.

Tous matériaux, matériels, machines, appareils, outillages et fournitures employés pour l'exécution des travaux doivent être d'origine marocaine sauf indisponibilité. Dans ce dernier cas, l'entrepreneur est réputé avoir pris toutes dispositions pour obtenir, le cas échéant, les autorisations d'importation nécessaires.

L'Entrepreneur doit, à toute réquisition, justifier de la provenance des matériaux et produits par la production des factures, bons de livraison, certificats d'origine...

ARTICLE 16 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 Août 1913) formant code des obligations et contrats, l'entrepreneur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée à l'entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans le prix du marché (telles les inondations, tremblement de terre ..etc.).

ARTICLE 17 : PRIX

Il est formellement stipulé que l'Entrepreneur est réputé avoir parfaitement, connaissance de la nature des conditions et difficultés d'exécution des travaux pour avoir personnellement examiné dans tous les détails des pièces du projet établis par le maître d'ouvrage, avoir visité l'emplacement de la future construction, d'être rendu sur place et être entouré de tous les renseignements nécessaires à l'établissement des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'art, et aux prescriptions du marché.

Le prix établi par l'Entrepreneur correspondent à des ouvrages en parfait état d'achèvement et de fonctionnement, il comprend également tous corps d'état en général toutes sujétions.

Il tient compte également de toutes les charges et sujétions résultantes de l'application du marché notamment:

- * Tous les frais de douane, taxes et impôts divers.
- * Tous les frais de voirie (balisages, affichages, échafaudages, ect...)
- * Tous frais d'assurances contre les accidents du personnel et des véhicules, responsabilité civile, risque d'incendie, risque de vol ou de détérioration pendant la durée des travaux.
- * Tous frais de gardiennage, de nuit pendant les jours fériés, du chantier et de ses abords.
- * Tous frais de transports et déplacement divers.
- * Tous frais de reproduction des dessins et pièces écrites.
- * Toutes charges imposées par les règlements de l'administration à la date de remise de l'offre.
- * Tous frais de force motrice pour toutes les opérations.
- * Tous frais d'assistance technique sur chantier jugée nécessaire pour l'administration.

ARTICLE 18 : REVISION DES PRIX

Les prix sont révisibles conformément à l'article 14 du Décret n° 2.06.388.

Vu le délai d'exécution prévu à l'article 7 du présent cahier des prescriptions spéciales et conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2.06.388 précité, les prix du présent marché sont révisibles, en application de la formule de révision des prix suivante conformément à l'arrêté du premier Ministre n°3-14-08 du 02 Rabii I 1429 (10/03/2008) :

$$P=P_0 * (0,15 + (0.85 * BAT6/ BAT6O) * (100+T/100+TO)$$

Po: le montant des travaux avant révision

P: le montant révisé des travaux

To: le taux de la T.V.A applicable avant révision

T: le taux de la T.V.A applicable après révision

BAT6o: indice global de bâtiment tout corps d'état avant révision

BAT6: indice global de bâtiment tout corps d'état après révision

ARTICLE 19 : PRIX DES OUVRAGES OU TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Sont désignés par ce terme, tous les travaux en plus de ceux prévus au marché par suite de modification. Ces travaux seront réglés ou décomptés sur la base des prix unitaires portés au détail estimatif et quantitatif.

L'entrepreneur doit se référer aux articles 51 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 20 : AUGMENTATION OU DIMUNITION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

En cas des variations dans la masse des travaux, l'entrepreneur doit se référer aux articles N°52-53- du C.C.A.G.T.

ARTICLE 21 : MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES

Tous les ouvrages seront payés d'après les quantités d'ouvrages réellement exécutés aux prix unitaires du bordereau des prix formant détail estimatif du présent CPS.

ARTICLE 22 : ATTACHEMENTS, SITUATIONS, RELEVES

Les situations sont établies par l'entrepreneur et remises périodiquement, et chaque fois qu'il sera nécessaire, au maître d'ouvrage qui les fait vérifier et y apporte les rectifications qu'il juge nécessaires. Dans le délai d'un mois à compter de cette remise, le maître d'ouvrage doit faire connaître par écrit son accord à l'entrepreneur ou présenter le cas échéant, à son acceptation, une situation rectifiée. Passé ce délai, la situation est censée être acceptée par le maître d'ouvrage. L'entrepreneur doit alors, dans le délai de quinze (15) jours, renvoyer la situation revêtue de son acceptation ou formuler par écrits ses observations. Passé ce délai, la situation est censée être acceptée. En cas de retard de l'entrepreneur, la situation peut être établie d'office par le maître d'ouvrage aux frais de l'entrepreneur.

Lorsque les ouvrages doivent être ultérieurement cachés ou inaccessibles et que, par suite, les quantités exécutées ne seront plus susceptibles de vérification, l'entrepreneur doit en assurer le relevé contradictoirement avec le maître d'ouvrage. Si le maître d'ouvrage estime qu'une rectification doit être apportée au relevé proposé par l'entrepreneur, le relevé rectifié doit être soumis à l'entrepreneur pour acceptation. Si l'entrepreneur refuse de signer ce relevé ou le signe qu'avec réserves, il est dressé un procès-verbal de la présentation et des circonstances qui l'ont accompagnés. L'entrepreneur dispose alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de cette présentation pour formuler par écrit ses observations. Passé ce délai le relevé est censé être accepté par lui comme s'il était signé sans aucune réserve.

Les situations sont décomposées en trois parties : travaux terminés, travaux non terminés, approvisionnements. Elles mentionnent sommairement, à titre de récapitulation, les travaux terminés des situations précédentes. Elles servent de base à l'établissement des décomptes.

ARTICLE 23 : MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

-Décomptes provisoires

Il est dressé mensuellement, ou à chaque fois qu'il est nécessaire, et à partir des attachements ou des situations admis par le maître d'ouvrage un décompte provisoire des travaux exécutés.

Les décomptes provisoires sont établis dans un délai n'excédant pas un mois après la date d'acceptation des attachements par l'entrepreneur ou des situations par le maître d'ouvrage. Une copie de ce décompte est transmise à l'entrepreneur dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours à partir de la date de son établissement, lorsque le marché est nanti, cette copie doit être accompagnée d'une attestation de droits constatés signée par le maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur.

-Décomptes définitifs

Le montant définitif résultant de l'exécution du marché est arrêté par un décompte définitif. Celui-ci récapitule en détail l'ensemble des éléments pris en compte pour le règlement définitif du marché. Les

décomptes partiels et définitifs ne lient le maître d'ouvrage qu'après leur approbation par l'autorité compétente. L'entrepreneur est invité, par un ordre de service, à venir dans les bureaux du maître d'ouvrage prendre connaissance des décomptes définitifs et à signer ceux-ci pour acceptation. Il peut demander communication des métrés et des pièces justificatives et en faire prendre copie ainsi que les décomptes.

Si l'entrepreneur refuse de signer les décomptes, il faut faire applications des dispositions des alinéas 5-6-7 et 8 du paragraphe A de l'article 62 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 24 : ACOMPTE SUR L'APPROVISIONNEMENT

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun acompte sur l'approvisionnement du chantier.

ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISOIRE

A la fin des travaux, il sera procédé en présence du titulaire et du maître d'ouvrage, à leur réception provisoire. Conformément aux prescriptions de l'article 65 du C.C.A.G-T, le maître d'Ouvrage décidera après la visite du chantier, si cette réception peut être prononcée. Tous les défauts constatés lors de cette visite devront être réparés conformément aux règles de l'art, sinon la réception ne sera pas prononcée, sans pour cela que le délai d'exécution soit prolongé.

ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive aura lieu douze mois (12 mois) après la date de la réception provisoire des travaux et la retenue de garantie sera débloquée après cette réception.

La réception définitive ne sera prononcée qu'après la production d'une attestation de garantie décennale établie par l'entrepreneur.

Pour les modalités de la réception définitive se référer à l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 27 : DEROGATION AU D.G.A ET C.C.A.G.T

Si le présent marché déroge à une prescription des textes cités en titre l'Entrepreneur se conforme aux prescriptions du présent cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 28 : LITIGES

Tout litige entre l'Entrepreneur et le maître d'ouvrage est soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 29 : RESILIATION

Les cas de résiliation du marché sont ceux spécifiés au C.C.A.G-T.

En cas de procédure de résiliation, il sera fait application des clauses prévues par le C.C.A.G-T. à savoir les articles suivants : 28,43 à 48,53,60,63 et 70.

ARTICLE 30 : MALFACONS

Si des malfaçons ou vices de construction venaient à être décelées, il sera fait application de l'Article n° 41 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 31 : MODIFICATIONS

Le maître d'ouvrage se réserve seul le droit de modifier à tout moment, telle ou telle partie d'ouvrage qu'il juge nécessaire pour une meilleure réalisation du projet tout en restant dans la limite des dispositions du CCAGT.

ARTICLE 32: DELAI D'APPROBATION DU MARCHE

Conformément à l'article 79 du décret des marchés publics du (5 février 2007), l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre vingt dix jours (90) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier paragraphe ci dessus proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du Maître d'Ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 33 : ECHANTILLONAGE

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il propose d'employer, il ne pourra mettre en œuvre des matériaux qu'après acceptation donnée par l'administration.

Les échantillons acceptés seront déposés au bureau de chantier et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

ARTICLE 34 : TAXES

Les prix du présent marché comprennent toutes les taxes y compris TVA instituée par la loi n°1-85-347 portant promulgation de la loi N° 30-85 est rendue applicable par le décret n° 2-86-99 du 3 Rajab 1400 (14 Mars 1986)

ARTICLE 35 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à une année à partir de la date de la réception provisoire, l'entrepreneur est tenu de respecter les sujétions prescrites par l'article 67 du CCAGT pendant la période de garantie.

ARTICLE 36 : ORDRE DE SERVICE = LETTRE=INSTRUCTIONS

L'Entrepreneur se conformera strictement aux plans tracés dessins de détails dressés par le maître d'ouvrage, ainsi qu'aux ordres de services, lettres instructions qui lui seront notifiées.

L'Entrepreneur sera tenu de procurer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer.

Dans ces conditions il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage ou pour justifier un retard dans l'exécution.

ARTICLE 37 : VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas formuler de réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux et des conditions d'exécution des travaux. Il est censé avoir une parfaite connaissance des lieux des sujétions d'exécution résultant des conditions du site de chantier. la date de la visite des lieux aura lieu au cours du 2^{ème} tiers du délai de publicité (art : 20,paragraphe j du décret n° 2-06-388 du 05 février 2007)

ARTICLE 38 : MODALITE DE PAIEMENT.

Les acomptes dus à l'Entreprise en exécution du présent marché seront réglés par les soins du Maître d'ouvrage, et versés selon le décompte provisoire et définitif les prix du bordereau des prix- détails estimatif aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 39 : FRAIS D'ETUDES

Les études techniques de la structure du béton armé et la livraison des plans de B.A, établis par un BET, les essais de prélèvement pour le contrôle de la qualité de béton pendant le coulage, la formulation de béton pour le dosage et granulométrie du béton ainsi que la réception des fouilles établis par un laboratoire, sont à la charge de l'entreprise attributaire du marché. Le BET et le Laboratoire sont au choix de l'entrepreneur.

ARTICLE 40 : PLANS DE RECOLLEMENT

A la réception provisoire, l'entrepreneur remettra au Maître d'ouvrage un calque et trois tirages de dessins, pliés au format 21 x 29,7 de tous les ouvrages visibles et non visibles tels qu'ils ont été posés, repérés par des symboles et teintes conventionnellement utilisés avec indication des sections et autres caractéristiques.

Faute par le titulaire d'avoir fourni les plans de recollement à la réception, il lui sera appliqué une retenue de un pour cent (1%) du montant du marché, arrondie à la dizaine de dirham supérieure.

ARTICLE 41 CESSIION DU MARCHE.

En application de l'article 26 du C.C.A.G.T, la cession du présent marché est interdite sauf dans les cas de cession de la totalité ou d'une partie du patrimoine de l'entreprise titulaire à l'occasion d'une fusion ou d'une scission. Dans ces cas le marché ne peut être cédé que sur autorisation expresse de l'autorité compétente. Sur la base de cette autorisation. Un avenant doit être conclu.

les cessionnaires doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 25 du décret n° 2-98-482 du 11 ramadan 1419 (30 décembre 1998) précité.

ARTICLE 42 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entrepreneur soumissionnaire déclare :

Avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès des alimentations en eau et en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter au cours des travaux pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

- Avoir pris pleine connaissance de l'importance des travaux.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestation.
- Avoir fait tous calculs et tous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présentée par lui et de nature à donner lieu à discussion.

Si une omission était faite dans le dossier ou sur les plans, l'entrepreneur devrait la signaler dans sa proposition et faire ressortir à part le montant de la dépense correspondante aux travaux jugés nécessaires. Faute de quoi, il serait tenu à l'exécution de ces travaux sans plus-value.

ARTICLE 43 : ETABLISSEMENT DES PLANS ET SUIVI DES TRAVAUX

L'établissement des plans et le suivi des travaux seront assurés par l'architecte.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE PREMIER - INDICATIONS GENERALES

ARTICLE 1 - 1 IMPLANTATION ET NIVELLEMENT :

Par dérogation à l'article 198 du D.G.A. L'implantation sera réalisée par l'entreprise sous son entière responsabilité et à ses frais, en application du plan d'implantation et suivant les indications qui lui seront fournies par l'architecte.

Ce dernier disposera d'un délai de huit jours pour approuver et faire modifier ce piquetage à dater du lendemain du jour de la réception de la demande d'y procéder, faite par l'entrepreneur.

Le contrôle de l'implantation sur le site par le maître d'œuvre ne dégage pas l'entrepreneur de la responsabilité des erreurs qu'il aurait pu commettre et de toutes les conséquences en découlant.

L'entrepreneur est responsable de la conservation des repères. Si au cours des travaux, ceux-ci étaient détruits, il en devra la remise en état sous sa responsabilité et à ses frais.

L'établissement du plan et celui du repère du nivellement donnera lieu à la rédaction de procès-verbaux signés par l'entrepreneur et l'architecte.

ARTICLE 1-2 PROVENANCE DES MATERIAUX :

D'une façon générale, la provenance des matériaux devra être agréée par l'architecte, sur proposition de l'entrepreneur.

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine, il ne sera fait appel aux matériaux.

D'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se procurer sur le marché marocain

ARTICLE 1-3 QUALITE DES MATERIAUX :

L'entrepreneur devra fournir avant approvisionnement, une liste complète comportant toutes les indications sur la marque, la qualité, la provenance des matériaux et des matériels qu'il compte utiliser.

Ces échantillons seront soumis à l'agrément de l'architecte avant toute mise en œuvre. Tout matériel ou matériaux non conforme à l'échantillon, sera obligatoirement refusé.

La demande de réception du matériel devra être présentée au moins quatre jours avant son emploi.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour avoir sur son chantier, les quantités suffisantes de matériaux vérifiées et acceptées, nécessaires à la bonne marche des travaux.

Les matériaux refusés seront immédiatement évacués du chantier et les ouvrages éventuellement commencés avec ces matériaux de refus seront démolis et refait aux frais de l'entreprise.

1/ - SABLE POUR MORTIERS ET BETONS :

Si le sable est obtenu par broyage, il ne devra pas contenir en poids plus de 5% de graines passant sur tamis de 0.1 mm.

S'il s'agit de sable de mer, il ne devra pas contenir de graines passant au tamis de 0.1 mm.

Le sable devra être rigoureusement exempt de matières schisteuses et son équivalent de sable devront être supérieur à :

* 70 pour les enduits et bétons ordinaires

* 75 pour les bétons armés.

2/ - GRANULATS POUR BETON :

Les granulats pour bétons seront fournis par l'entrepreneur ils proviendront de carrières agréées par l'ingénieur et seront conformes quant à leurs caractéristiques, granularité, propreté..... aux prescriptions des articles 5.1.. 5.3 et 5.4 du fascicule n° 65 relatifs à l'exécution des ouvrages en béton armé.

Les granulats destinés à la confection du béton armé devront passer dans la passoire de 25 mm sans pouvoir passer dans la passoire de 14 mm. Tous les granulats seront complètement purgés de terre, passés à l'eau et lavés si l'ingénieur en reconnaît la nécessité. Le coefficient de val de la pierre utilisée pour leur fabrication devra être au moins égal à dix.

Dans un délai de 15 jours à dater de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur devra soumettre à l'approbation de l'ingénieur et pour chacun des bétons prévus, la composition granulométrique qu'il propose en vue d'obtenir une compacité maximale.

L'étude granulométrique doit être faite par le L.P.E.E. ainsi que tous les essais et études concernant les granulats.

Les frais de ces études et essais sont à la charge de l'entrepreneur.

3/ - CIMENTS :

Le liant sera du ciment PORTLAND artificiel C.P.J. 45/35 et C.M 25 provenant d'une usine agréée par l'ingénieur.

4/ - EAU DE GACHAGE DES MORTIERS ET BETONS :

L'entrepreneur devra se procurer par ses propres moyens, l'eau nécessaire à l'exécution des travaux. La provenance et la qualité des eaux de gâchage devront au préalable être soumises à l'agrément de l'ingénieur.

5/ - ACIERS POUR BETONS ARMES :

Les aciers pour armatures de bétons seront :

* Aciers doux : Fe E 22 des dépôts du Maroc

* Aciers H.L.E. : Tors des dépôts du Maroc.

La catégorie, le diamètre nominal et la nuance ou la classe des aciers constituant les armatures seront conformes aux indications précisées sur les plans et dessins visés "BON POUR EXECUTION".

ARTICLE 1-4 CONTROLE DE LA QUALITE DES MATERIAUX :

L'ingénieur prescrira les essais de recette à faire subir aux matériaux fournis par l'entrepreneur. Ces essais seront exécutés conformément aux indications fixées par le présent cahier ou à défaut d'indication, par les normes de l'AFNOR et du D.G.A.

Les prélèvements seront faits contradictoirement, si l'entrepreneur ou son représentant convoqué fait défaut, les prélèvements seront valablement faits en son absence.

Les essais sur les matériaux approvisionnés sur le chantier seront effectués par un laboratoire au choix de l'administration. Ces essais seront à la charge de l'entreprise.

Si, à la suite de ces essais, le lot est rebuté, les essais effectués sur les matériaux fournis en remplacement seront à la charge de l'entrepreneur. Dans le cas où un lot de matériaux serait rebuté, ce lot devra être enlevé, sans mise en demeure préalable par l'entrepreneur et à ses frais, dans les délais qui seront prescrites par l'ingénieur.

ARTICLE 1-5 SPECIALISATION CONCERNANT LES BETONS :

1 - FABRICATION ET MISE EN PLACE DES BETONS :

Les bétons seront fabriqués mécaniquement. Lorsque la composition du béton armé aura été déterminée, le malaxeur devra comporter un doseur suffisamment précis pour respecter cette composition, compte tenu des tolérances.

La façon pratique dont les dosages seront réalisés devra être précisée au maître d'œuvre ainsi qu'au maître d'ouvrage. Les dosages devront être indiqués clairement sur des panneaux placés sur les lieux de la confection.

Les granulats seront introduits dans la bétonnière suivant sauf disposition particulière préconisée par l'entrepreneur s'il est démontré qu'elle permet un mélange plus homogène des constituants du béton :

- Gravette de la plus grande dimension

+ Ciment

+ Sable

+ Gravette de la plus petite dimension

+ Eau

2/ - ESSAIS PRELIMINAIRES ET DE RECETTE DES BETONS :

Les essais nécessaires au contrôle des qualités mécaniques des bétons portant sur la mesure de leur résistance à la compression et à la traction sont à la charge de l'entrepreneur.

Ces essais sont les suivants :

a) - Epreuves d'études :

Les éprouvettes sont à la charge de l'entrepreneur et exécuté par un laboratoire au choix de ce dernier.

Il sera fait, pour les essais d'études, 24 prismes (Dimensions en cm 10 x 10 x 50) pour essais de traction et 24 cylindres pour essais de compression (Dimension section 200 cm², hauteur : double du diamètre) 10 prismes et cylindres seront essayés à 7 jours, 14 prismes et cylindres essayés à 28 jours.

La valeur de la résistance de référence tant à la traction qu'à la compression sera prise égale pour chaque âge à la moyenne arithmétique Des valeurs de chaque éprouvette, diminuée des 8 dixièmes de leur écart quadratique moyen. Les résultats à 7 jours doivent être égaux au 7 dixième de ceux obtenus à 28 jours répondront au minima précisés dans le présent document.

☐ Compression 270 Kg/cm²) B4

☐ Traction 22 Kg/cm²) B5

Dans le cas où les résultats ne correspondraient pas, il conviendra que l'entrepreneur réalise à sa charge de nouveaux essais et prenne toutes dispositions pour l'amélioration des moyens mis en œuvre sur la confection des bétons.

3/ - ESSAIS DE CONTROLE :

Les essais de contrôle, exécutés en cours des travaux, devront faire ressortir des résistances moyennes égales à :

- ☐ 7 jours : valeurs égales au moins au 9 dixièmes de ceux obtenus sur les éprouvettes témoins.
- ☐ 28 jours : valeurs égales au moins à celles des éprouvettes témoins.

Pour chaque contrôle, il sera pris six prismes et six cylindres. La moitié des éprouvettes étant essayée à 7 jours et l'autre moitié à 28 jours.

Les éprouvettes seront serrées et conservées dans les mêmes conditions que les ouvrages eux-mêmes.

Au cas où les résultats des essais de contrôle ne seraient pas ceux indiqués, les travaux de bétonnage devront être immédiatement arrêtés et une nouvelle série d'essais sur d'autres prélèvements devra être faite.

Les travaux pourront recommencer qu'après obtention des résultats corrects à 7 jours.

Au minimum les essais de contrôle pour le béton seront faits systématiquement pour chaque poste.

Les essais de contrôle sont à la charge de l'entrepreneur, quelque soit le résultat.

4/ - COFFRAGE :

L'entrepreneur proposera à l'agrément de l'ingénieur les systèmes de coffrage qu'il compte utiliser dans le cadre des prescriptions techniques actuellement en vigueur.

ARTICLE 1-6 COMPOSITIONS DES MORTIERS ET BETONS :

Par dérogation à l'article 22 du devis général d'architecture, la composition des mortiers et bétons sera la suivante :

a) composition des mortiers

DESIGNATION	CIMENT CPJ 35	CHAUX GRASSE ETEINTE	SABLE	GRAIN DE RIZ	GRAVETTE		EMPLOI
					8/15	15/25	
MORTIER N°1	250		500	500			Dégrossi D'enduit
MORTIER N°2	300		660	340			Hourdage De maçon
MORTIER N°3	400		500	500			Mortier reprise De béton
MORTIER N°4	500		1000				Enduit lisse Chape sup de revet Scellement
MORTIER N°5	150	250	1000				Enduit batard
MORTIER N°6	500		700	300	Sikalite dosé Par sac de ciment		Mortier p/ Agglos & support de façade

B/ composition des bétons

DESIGNATION	CIMENT CPJ	CHAUX GRASSE ETEINTE	SABLE	GRAIN DE RIZ	GRAVETTE		EMPLOI
					8/15	15/25	
BETON N°1	35		450		1000		Béton de propreté
BETON N°2	35		450			1000	Béton de forme
BETON N°3	45		350			1000	Béton banché
BETON N°4	45		350		300	700	Béton armé
BETON N°5	45		350		700	300	Béton armé

Il est toute fois stipulées que ces granulométries données à titre indicatif pourront éventuellement être modifiées selon les résultats des essais sur éprouvettes effectués à la charge de l'entrepreneur, par le laboratoire public d'essais et d'études, de façon à obtenir les résistances définies pour les bétons ci-dessus.

L'entrepreneur devra, dès l'ouverture de son chantier et avant tout approvisionnement d'agréments, faire établir suivant le tableau ci-dessus une courbe granulométrique et la présenter au maître d'œuvre ou l'architecte pour agrément.

CHAPITRE II : MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES

GROS- OEUVRE.

ARTICLE 2-1 TERRASSEMENT - REMBLAIEMENT :

Les fouilles seront réalisées suivant les formes et niveaux indiqués sur les plans, compte tenu éventuellement des volumes nécessaires à la mise en place et à l'enlèvement des coffrages, ainsi qu'aux étalements.

Toutefois les cotes de fonds, de fouilles indiquées sur plan pour les fondations ne sont qu'approximatives, les cotes définitives seront arrêtées par l'administration sur proposition et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Les sur largeurs prévues devront permettre l'établissement des blindages et étalements éventuels.

Toutes fouilles descendues trop bas sera comblé jusqu'au niveau prévu en béton maigre.

Les terres provenant des fouilles et pouvant servir aux remblais seront stockées à proximité des fouilles.

Les terres en excès impropres du remblaiement seront évacuées à la décharge publique.

Le remblaiement après exécution des ouvrages de béton ou maçonnerie, sera réalisé en utilisant d'abord les matériaux stockés ont proximité à cet usage. Avant remblaiement le béton des ouvrages devra avoir atteint une résistance suffisante pour s'opposer à la poussée résultant des remblais et du compactage de ces remblais.

En toute hypothèse, les parois des fouilles pourront soit recevoir des étalements ou blindages, soit présenter des pentes suffisamment faibles pour obtenir la stabilité des terres.

Les étais ne devront pas être abandonnés dans les fouilles.

ARTICLE 2-2 CANALISATION - REGARDS :

1/ - CANALISATIONS : Comprendront les terrassements en tous terrains et à toutes profondeurs utiles, les remblais en terre seront réalisés par couche de 20 cm d'épaisseur damée et arrosée.

Les largeurs des tranchées pour canalisation seront égales au diamètre extérieur de la buse augmenté de 40 cm.

Le niveau de fond des fouilles devra suivre la pente de canalisation. Les buses seront posées sur un lit de sable de 0.10 m d'épaisseur et dans la traversée des bâtiments sur une forme en béton.

Les buses servant de canalisation seront en béton comprimé. La longueur des éléments ne sera pas inférieure à 1 m

Les tuyaux devront, avant pose, être agréés d'au moins 7 jours.

2/ - REGARDS : Ils seront réalisés en béton dans un moule métallique ou en brique pleine, debout sur un radier de béton ou en agglomérés pleins. Enduits au mortier gros de ciment hydrofuge.

Les angles seront arrondis sur un rayon de 5 cm compris tampon avec anneau de levage. A l'extérieur des bâtiments les tampons comprennent un cadre cornier qui viendra se déplacer dans une feuillure fixée également en cornière (40 ou 50 mm).

Toutes les parties métalliques seront préalablement galvanisées à chaud. Le joint sera absolument étanche (mortier de flinthe ou similaire).

Les fonds de regard ne comportent jamais de fosse à sable mais une ou plusieurs cuvettes simples ou à raccordement.

ARTICLE 2-3 PRESCRIPTION CONCERNANT L'EXECUTION DES BETONS ARMES :

1/ - POTEAUX :

Des bases de 0.15 de hauteur environ seront coulées avant le coffrage des poteaux. Ces bases sont destinées à assurer un traçage parfait, à permettre le serrage des coffrages et à éviter la ségrégation du béton en pied du poteau. Le coulage des poteaux se fera en une seule fois, mais les coffrages devront permettre le coulage d'une hauteur maximale de 1.50 m. Pour cela, une face de coffrage devra rester libre et devra pouvoir recevoir un panneau supplémentaire pour la finition du coulage.

Aucun ragréage ne sera toléré avant réception par le représentant du B.E.T. dans le cas où certaines parties représenteraient des cavités importantes, le poteau incriminé sera démoli.

En aucun cas, les attentes des poteaux seront devisées pour rattraper un défaut éventuel de traçage.

Tout béton coulé avec un excès d'eau sera démoli.

Le plus grand soin devra être observé lors du coulage des éléments de faible section. Par temps chaud, les coffrages seront abondamment trempés avant coulage et maintenus humides pendant 48 heures.

Après décoffrage, le béton devra rester humide par arrosage abondant pendant TROIS JOURS minimums.

Tous les poteaux intégrés dans les maçonneries, soient de moellons, soit d'agglos sera coulés après le montage de ces maçonneries. Le nettoyage des pieds de poteaux avant coulage devra être exécuté avec soin afin de débarrasser le mortier de maçonnerie de ces pieds de poteaux.

2/ - POUTRES ET CHAINAGES :

Les étalements des poutres devront être exécutés de manière à empêcher toute flèche. Les étais seront posés sur une semelle de répartition en madrier, et en aucun les cales seront exécutées par des éléments tels que briques, agglos, cailloux, etc...

Dans le cas d'emploi d'étais en bois, les cales seront en forme de coin et en bois dur.

Le décoffrage avant 28 jours ne sera toléré qu'après l'avis du B.E.T. pour certains éléments le permettant.

Les prescriptions du paragraphe ci-dessus restent valables pour les précautions à prendre lors du coulage par températures élevées. De plus, le début de coulage par forte chaleur sera fait à partir de 16 heures. Dès le lendemain à l'ouverture du chantier,

Le béton coulé la veille sera arrosée en permanence et scellé pendant 7 jours au moins.

3/ - NERVURES DE HOURDIS ET DALLES DE COMPRESSION :

Avant tout coulage, les hourdis seront arrosés jusqu'à saturation des armatures de hourdis et de la dalle de compression, calées convenablement. La granulométrie sera étudiée avant exécution. L'enrobage des aciers sera particulièrement soigné dans les nervures.

Les précautions de maintien humide et de coulage par forte chaleur décrite au paragraphe ci-dessus seront adoptées.

L'entrepreneur pourra proposer l'emploi de planchers semi-préfabriqués. Cette demande devra être faite au maître de l'œuvre et sera approuvée ou rejetée après avis du B.E.T. En aucun cas, l'adoption de ces planchers ne pourra entraîner de plus-value au marché. Les frais d'études de ce plancher incomberaient alors à l'entreprise.

Les armatures sont coupées et cintrées à froid.

Les appareils à cintrer sont munis de jeux de tous les mandrins permettant de réaliser les courbures prévues ou prescrites.

Aucune tolérance en moins ne peut être raccordée sur les diamètres des mandrins. Les diamètres minimaux des mandrins sont de :

- ☐ Barres de diamètre au plus égal à 12 mm : 3 fois le diamètre de la barre.
- ☐ Barre de diamètre supérieur à 12 mm : 5 fois le diamètre de la barre.
- ☐ Barre de diamètre supérieur à 25 mm : 8 fois le diamètre de la barre.

Pour les aciers à haute adhérence (Tors, caron ou similaire.

* Le cintrage aux appareils manuels est interdit pour les barres d'un diamètre supérieur à 14 mm.

* Le redressement même partiel, d'une barre cintrée, la pliure et le dépliage des barres laissées en attente sont interdits.

ARTICLE 2-4 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES ENDUITS DE FACADES:

Les enduits de façades seront exécutés conformément aux stipulations du chapitre III. Le plus grand soin devra être apporté à mise en place du grillage galvanisé destiné à éviter les fissures entre les éléments de béton et les remplissages. Ce grillage devra être incorporé dans la couche de dressage et déborder de 0.50 de part et d'autre de la liaison entre béton et remplissage. Il sera posé par pointes d'aciers galvanisés.

La couche de dressage sera exécutée en deux phases :

☐ La première après arrosage abondant du support au mortier clair sans forme de gobetis dosé à 600 Kg de ciment.

☐ La deuxième exécutée 24 heures après la première au mortier parfaitement dressé et serré.

La couche de finition, suivant modèle agréée par le maître d'œuvre.

Le respect de ces prescriptions reste impératif.

Toute partie d'enduit n'ayant pas satisfait à ces prescriptions sera démolie.

ARTICLE 2-5 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES AGGLOMERES :

Les agglomérés seront conformes aux normes NFP 14.301 et 14.302 et aux prescriptions du D.G.A.

Il ne sera pas toléré de fabrication artisanale sur le chantier, une confection industrielle sur le chantier peut être éventuellement acceptée après accord essai d'agrément et de contrôle de la maîtrise d'œuvres du chantier.

ARTICLE 2-6 TROUS - RESERVATIONS - FEUILLURES - PERCEMENTS - SCHELLEMENTS - RACCORDS :

Toutes les entreprises sont tenues de fournir à l'entreprise de gros-oeuvre en temps voulu et au plus tard un mois après la date de la lettre de notification, les plans de réservation de trous, passages feuillures, scellements, trémies, etc....détaillés et approuvés par l'architecte. Elles devront également en cours de chantier donner en temps voulu toutes les indications concernant les sujétions dues à leur propre corps d'état et veiller personnellement à la bonne coordination des travaux dans les moindres détails.

L'entreprise doit requérir en temps utile de l'architecte, toutes les instructions qu'elle peut estimer nécessaires pour la commande de tous les matériaux ou appareils de provenance spéciale indiqués au devis descriptif ou figurant sur les plans. Dans le cas où la commande n'aurait pas été faite en temps utile et si cette circonstance était de nature à retarder l'exécution des travaux, l'architecte pourrait imposer tous les matériaux, objets ou appareils de remplacement de son choix sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité pour les suppléments de dépenses susceptibles d'en résulter à quelque titre que ce soit.

Dans le béton armé, les trous, feuillures, etcpratiqués après coup par suite d'imprévision ou d'impossibilité seront exécutés obligatoirement par l'entrepreneur de gros-oeuvre et par lui seul mais au frais des entrepreneurs qui en bénéficient.

ARTICLE 2-7 FOURREAUX-FOUILLES-INSERTS-TAQUETS ET ACCESSOIRES DIVERS :

Tous les accessoires quelle que soit leur nature et leur destination seront fournis par les corps d'état intéressés, l'entreprise de gros-oeuvre qui en assurera la pose conformément au détail ci-après :

☐ Le réglage et la mise en place seront assurés par le corps d'état intéressé avec fourniture des pattes de scellements nécessaires

☐ Le scellement définitif et le calfeutrement seront assurés par l'entreprise de gros-oeuvre qui met également en place tous les taquets noyés dans le béton et opérera à ses propres frais.

☐ La fixation des boîtes de raccordements électriques sur les banches sera assurée par l'entrepreneur du lot électricité sous sa responsabilité suivant une technique agréée par l'entrepreneur du présent lot.

REVETEMENTS

1 : AGREGATS POUR REVETEMENT COULE SUR PLACE

Les agrégats entrant dans la composition des revêtements coulés en place en granito poli ou en mignonnette lavée proviendront de carrières du pays suivant prescriptions ci-après.

Les grains seront parfaitement calibrés suivant l'aspect du revêtement choisi par la maîtrise d'œuvre (5 à 10 mm).

La proportion visible de mortier ne devra pas dépasser 20%.

2 : MORTIER DE POSE

Le mortier de pose doit être du ciment CPJ 35, mélangé à de la chaux HEX 60 ou un mélange chaux (mortier bâtard).

Le sable sera du sable de rivière tamisé ou sable de carrière ou de dune lavé, de granulométrie 0,08/2,5.

Les mortiers seront préparés en respectant les dosages indiqués.

3 : CARREAUX DE FAIENCE OU DE GRES CERAME

Les carreaux ne doivent présenter ni fissures, éclats. Les arrêtes doivent être vues et parfaitement dressées. A cassures, la structure doit être uniforme sans présenter de clivage, feuilletage, alvéoles, grains de chaux ou de quartz.

4 : REVETEMENT MURAUX EN FAIENCE OU EN GRES CERAMES

Les carreaux seront aux choix de l'Architecte soit :

- Scellés directement sur le support à l'aide d'un mortier de ciment CPJ 35 dosé à 300/350 kg pour 1 m³ de sable. L'épaisseur du mortier parfaitement dressée.
- Collés à la colle spéciale sur un enduit au mortier du ciment parfaitement dressée.

Avant la pose, les carreaux seront trempés dans l'eau propre puis ressuyés en évitant que cette opération n'ait lieu au soleil ou dans les courants d'air.

La pose de fera à joints serrés, ou non suivant le choix de l'architecte.

Le coulis de remplissage sera constitué d'un mortier liquide de ciment blanc dosé à 1.000 kg pour 1 m³ de sable tamisé très fin.

Dans le cas de surface soumise à l'action de liquide corrosif, le coulis sera constitué de ciment à lumineux.

5 : DALLAGE EN GRANITO COULE SUR PLACE

5-1 / **APPLICATION** : L'application du granito ne doit se faire en principe que sur des supports continus et stables à base de liants hydrauliques, elle doit être exécutée en surface ne dépassant pas 2 m².

5-2 / **FORME** : la forme sera constitué par une couche de 5 cm d'épaisseur, au mortier de ciment comme il est dit à l'article 130 du D.G.A.

5-3 / EXECUTION DU DALLAGE :

La composition du dallage sera de 50 kg de ciment pour 130 kg de grains concassés pour les sols, le granito ne devra contenir aucune poussière.

L'exécution sera faite suivant les prescriptions de l'article précité du D.G.A.

La couche d'usure est appliquée après humidifications de la sous-couche.

La composition est étendue à la truelle, égalisée au « frotton » et roulée.

L'excès de ciment et d'eau est éliminé au cours du coulage, de façon à serrer les granulés en ne laissant subsister que le ciment nécessaire à leur scellement.

Après durcissement du ciment (4 à 15 jours selon le ciment employé, les oxydes minéraux, les conditions d'ambiance), le revêtement subit un premier polissage mécanique à la moule abrasive au carbure de silicium suivi d'un masticage au ciment pour reboucher les opercules.

Après cette opération, application d'un polissage doux, d'un aspect poli, sans rayures et doux au toucher.

6 : DALLAGE EN MIGNONNETTE LAVÉE COULE SUR PLACE :

Exécution comme ci-dessus pour les granitos polis mais, aussitôt après le coulage, lavage à l'eau très propre avec une brosse douce et une éponge, puis nouveau serrage pour amener la laitance du ciment en surface et lavage à l'eau très propre. Lorsque le ciment a fait sa prise, lavage par projection et jet d'eau propre.

7 : DALLAGE EN TRAVERTIN :

Le travertin de 1^{er} choix sera soumis à l'approbation de l'architecte. Il sera posé sur une forme au mortier de ciment de 5 cm dosé à 300 kg, les joints seront remplis par un coulis de ciment coloré.

8 : REVETEMENT EN ZELLIGE :

Les zelliges seront posées suivant la méthode traditionnelle (mortier au Hamri). Dans les **parties** extérieures un mélange de ciment et Hamri sera utilisé.

ETANCHEITE

1 : MATERIAUX :

A/ ENDUIT D'APPLICATION A CHAUD (E.A.C) :

Les enduits d'application à chaud sont à base de bitume oxydé (ou bitume soufflé). Ils peuvent contenir une certaine proportion de fillers. La teneur en bitume pure, soluble dans le sulfure de carbone doit être supérieure ou égale à 70% .

La perte au chauffage à 163° C pendant cinq heures doit être inférieure à 1% .

B/ BITUMES ARMES :

Ils doivent être conformes aux normes suivantes :

- P.84.303 Bitume à armature toile de jute ou armature feutre cellulosique.

- P. 84.303 Bitume à armature tissus de verre (T.V)

- P.84.311 Bitume armé à double armature de tissus et voile de verre à haute résistance (T.V.V.V.-H.P.).

C/ FEUTRES BITUMES :

Les feutres bitumes doivent être conformes aux normes suivantes :

- 84.302 Feutre bitumé à armature cellulosique.
- 84.307 Feutre bitumé à armature voile de verre (V.V).
- 84.309 Feutre bitumé à armature amiante.
- 84.313 Feutre bitumé à armature voile de verre haute résistance.

D/ AGREGATS

Les frais de ces essais sont à la charge du présent lot.

Pour les sables, les pourcentages en éléments de 0,08 de diamètre sera au maximum de 4.

Il sera possible d'utiliser soit des agrégats roulés, soit des agrégats concassés.

Le stockage des sables et agrégats s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre et prévue à cet effet par l'entrepreneur.

2 : MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES

A - FORME DE PENTE : La forme de pente sera constituée par un béton à base de liant hydraulique dosé à 200/250 kg de ciment CPJ 35 pour 1 m3 d'agrégats mélangé à des débris de briques provenant de briqueteries. L'ensemble sera mis en place sur le plancher terrasse préalablement nettoyé, décapé et humidifié pour éviter tout "brûlage " au contact des deux bétons.

La pente de la forme sera uniforme sous une règle de 2 mètres placée en tous sens, sans laisser apparaître des flaches de plus de 3 mm. L'épaisseur de la forme ne sera pas inférieure à 4 cm au point bas.

B - SOLINS :

Sur la longueur des acrotères et au pourtour de toutes les émergences, réalisation d'un solin en mortier de ciment dosé comme celui de la forme de pente avec façon de la gorge arrondie.

C - CHAPE DE LISSAGE :

Sur la forme de pente et au-dessus des dalles pentées sans forme de pente, y compris sur le développé des solins, il sera exécuté une chape de lissage en mortier n°4 ; Le dessus sera parfaitement surfacé Sur les formes de pente, l'Entrepreneur pourra exécuter une chape de ciment incorporée après collage du béton.

D - COMPLEXE D'ETANCHEITE.

- GENERALITE

Pour la préparation des matériaux appliqués à l'état de fusion, l'Entrepreneur doit disposer d'un matériel permettant de maintenir les températures d'applications de l'E.A.C. à base de bitume à 200° + 20° C

- ETANCHEITE MULTICOUCHE EN PARTIE COURANTE

Le complexe d'étanchéité en partie courante sera constitué d'un système indépendant sur support présentant une pente maximale de 5% qui comprendra :

- 1 Feuille de papier Kraft (Cf . S. 221 du D.T.U. 43) .
- 1 Feuille bitumé type 36 S VV HR.
- 1 Couche d'E.A.C.
- 1 Feutre bitumé type 40 TV armé.
- 1 Couche d'E.A.C.
- 1 Feutre bitumé type 36 S VV HR.
- 1 Couche d'E.A.C.

- ETANCHEITE SIMPLE AUTO-PROTEGEE METAL

Cette étanchéité sera constituée d'un complexe système adhérent comprenant :

- 1 Couche adhésive,
- 1 Feutre surfacé 27 S,
- 1 Couche d'E.A.C.,
- 1 Feutre de bitume armé auto-protégé aluminium,

- ETANCHEITE DES RELEVES

L'étanchéité des relevés comprendra :

- 1 Couche d'imprégnation
- 1 Couche d'E.A.C.
- 1 Feutre bitumé type 27 S
- 1 Couche d'E.A.C.
- 1 Feutre 36 S
- 1 Couche d'E.A.C.

Avant mise en place du complexe des relevés la surface sera nettoyée et du besoin, l'entrepreneur effectuera un enduit au mortier de ciment pour que la surface soit uniformément plane. Dans chaque cas le renforcement du revêtement à la conjonction des relevés et des parties courantes est obligatoire.

Le revêtement auto-protégé recouvre d'au moins 10cm le revêtement des parties courantes.

E - PROTECTION MECANIQUE PAR DALLETTES DE BETON

Exécution conformément à l'article 156 du D.G.A. d'une protection constituée de dalles en béton de 0,04 m épaisseur minimum, dosé à 300 Kg de ciment CPJ 35 pour 400 litres de sable et 800 litres de gravillons grain de riz .

Ces dalles de 0,80 * 0,80 m seront coulées en damier avec joints au feutre bitumé de 5 mm environ, sur lit de sable de 2 cm épaisseur.

F - PROTECTION DES RELEVES

Pour les hauteurs inférieures à 0,40 m, la protection sera assurée par un solin constitué par un enduit de 0,40 m d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment CPJ 35 par m3 de sable.

L'Enduit sera armé d'un grillage type " cage à poule " 25 non galvanisé soigneusement enrobé.

Le grillage doit être fixé en tête du relevé, dans le support, par au moins 3 fixations par mètre linéaire, situées au-dessus du relevé d'étanchéité.

NOTA : Les essais sur le complexe d'étanchéité, qui doivent être réalisés suivant les prescriptions des normes en vigueur, sont à la charge de l'Entrepreneur .

MENUISERIE – BOIS

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS GENERALES :

Les scellements de menuiserie devant se faire dans le béton brut, seront de préférence réalisés par des procédés "Spit" ou similaire. Le calfeutrement sera alors assurée par des mastics aux caractéristiques d'élasticité et de conservation constante (genre salastick).

Les travaux de menuiserie comprendront :

- ☐ La fourniture et la pose de tous les éléments de menuiserie bois nécessaires à l'aménagement des bâtiments prévus.
 - ☐ Plus particulièrement : La fourniture des cadres, protégés par des lattes munies des pattes à scellement nécessaires ou prévues pour les scellements au Spit".
 - ☐ Ces cadres seront réglés et mis en place pour scellement sous la responsabilité de l'entreprise de gros-oeuvre se bornant à exécuter ces scellements.
- Le montage des éléments de menuiserie sera exécuté par des ouvriers qualifiés, les éléments étant livrés finis, poncés soigneusement et protégés.

ARTICLE 2 - MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES :

D'une manière générale les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux dessins et plans qui seront notifiés à l'entrepreneur, visé "bon pour exécution".

Les plans d'architecte restent toujours la base de l'ouvrage tous les dessins annexés devront s'y conformer.

Les dimensions portées aux plans d'exécution et dessins de détails sont celles des travaux et ouvrages complètement terminés.

Tous les matériaux entrant dans la construction des ouvrages seront de première qualité et exempts de tout défaut.

ARTICLE 3 - QUALITE DES MATERIAUX :

L'entrepreneur devra fournir avant approvisionnement, une liste complète comportant toutes indications sur la marque, la qualité la provenance des matériaux et matériels qu'il compte utiliser, ainsi qu'un échantillonnage correspondant à cette liste.

Ces échantillons seront soumis à l'agrément de l'architecte avant toute mise. Tout matériel ou matériaux non conformes à l'échantillon sera obligatoirement refusé.

La demande de réception de matériel devra être présentée au moins 4 jours avant son emploi. L'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour posséder, sur son chantier, les quantités suffisantes de matériaux vérifiés et acceptés, nécessaires à la bonne marche des travaux.

Les matériaux refusés seront immédiatement évacués du chantier et les ouvrages éventuellement commencés avec ces matériaux de refus seront démolis et refaits aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 4 - ESSAIS DES MATERIAUX :

Conformément aux stipulations de l'article 4 et 3 du D.G.A. les frais d'essais des matériaux seront à la charge de l'entrepreneur pour tous travaux ou fournitures qui n'auront pas satisfait aux conditions imposées par le D.G.A.

Les essais seront effectués, obligatoirement par laboratoire au choix de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra tenir en permanence sur le chantier des récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises ou prélèvements pour études, essais ou analyses.

L'entrepreneur fournira à ses frais la main d'œuvre et les échafaudages nécessaires, le cas échéant, aux épreuves des ouvrages à la fin des travaux.

ARTICLE 5 - RISQUES CONCERNANT LES FOURNITURES :

Les matériaux fournis par l'entrepreneur restant sous sa garde et à sa responsabilité, même après avoir été accepté provisoirement par l'architecte, l'entrepreneur devra en conséquence, supporter les pertes ou avaries pouvant survenir jusqu'à la réception provisoire de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 6 - LIEUX DE PROVENANCE DES MATERIAUX :

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront de production marocaine. Il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité d'approvisionnement sur le marché marocain. Ils proviendront des lieux de production ci-dessus :

DESIGNATION	QUALITE	PROVENANCE
Sapin blanc Sapin rouge	1er choix 1er choix	Des dépôts du Maroc Des dépôts du Maroc
Quincaillerie	1 ^{ère} qualité série forte de 1 ^{er} choix Ou similaire.	

Tous ces matériaux seront de 1ère qualité et répondront aux prescriptions du devis descriptif technique.

Les quincailleries retenues devront être présentées sur des panneaux de C.P et remise dans les locaux du chantier.

Elles y seront conservées et permettront le contrôle des livraisons en cours de montage.

Ces panneaux devront être très complets. Ils grouperont par panneau les éléments intéressants.

Ils seront présentés au maître d'œuvre avant approvisionnement pour approbation. Dans le cours des travaux, les éléments non conformes seront systématiquement rejetés sans possibilité de réclamation.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES :

Les dimensions, dispositions et descriptions des ouvrages sont indiquées par les plans à l'échelle de 0.05 et 1/2 et par les termes et les présentes descriptions des ouvrages.

Les bois devront être de meilleure qualité (Absolument secs et sans défauts), conformément aux spécifications des articles 34 et 37, 136 à 147 du D.G.A (édition 1656).

TOUTES LES MENUISERIES DEVRONT ETRE LIVRES SANS PEINTURE

Elles recevront une couche de protection à l'huile de lin cuite, les nœuds étant brûlés à la lampe à souder et passé à la gomme laquée.

Les dessins de détail fournis par l'architecte devront être rigoureusement suivis, aux cas où l'entrepreneur constaterait des omissions dans ces détails, il devra l'en avertir, faute de quoi sa responsabilité restera entière.

ARTICLE 8 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Cadres dormants - Huisseries

Les cadres dormants et certains huisseries seront exécutées avec parement intérieur légèrement évasé, avec les cloisons, ils seront rainés sur au moins 10 mm de profondeur correspondant à l'épaisseur des bâtis.

Les pièces d'appui comportent obligatoirement une gorge de condensation avec trous d'écoulements, les larmiers seront prolongés de toute la longueur de la pièce.

Les scellements métalliques en tôles d'acier ou en fer plat vissé sur chants extérieurs seront de dimension en rapport avec l'importance de l'ouvrage et en nombre suffisant à fixer. Pour les huisseries à fixer sur graniton, il y a lieu de prévoir un goujon en fer rond de 14 mm minimum par montant.

Contre tous les éléments en B.A. il sont préconisés d'effectuer les scellements par broche d'acier ou cheville "Spit Roc" et vis à tête noyée.

Les arrêtes intérieures des bâtis dormant et huisseries seront protégées dès le départ de l'atelier par des lattes et maintenant en place jusqu'au moment de ferrage.

COUVRE-JOINTS :

Toutes les menuiseries à cadre dormant en bois seront pourvues de couvre-joints fermés, selon le cas de chambranles de 16 x 50 ou baguettes d'encoignure.

Les menuiseries placées dans des structures de B.A. bruts exigeront des couvre-joints sur les deux faces. Ils devront être prévus pour tous les cas. Aucune demande ne pourra être retenue qui concernerait des travaux destinés à colmater complètement les joints entre menuiserie et gros - œuvre.

Tout moyens y compris profils en caoutchouc mousse, devront être étudiés pour assurer une herméticité parfaite des éléments en œuvre.

Tous les couvre-joints seront fixés au moyen de pointes têtes rondes noyées disposées tous les 250mm environ, ils seront assemblés carrément et à onglet, l'ébrasement intérieur sera régulier et formera un cadre de largeur uniforme. Ils n'auront jamais de souche. Les spécifications les concernant ne seront pas reprises dans les descriptions de détails.

PLOMBERIE – SANITAIRES

ARTICLE 1 - DEFINITIONS TECHNIQUES :

1-1 : PRESCRIPTIONS GENERALES :

L'entrepreneur doit inclure dans ses prix unitaires tous les travaux de percements, rebouchages de trous ou tranchées dans des matériaux de toutes natures. Ces rebouchages seront toujours exécutés avec soin par un maçon qualifié qui réalisera les raccords avec des matériaux identiques. Dans le cas d'une mauvaise exécution, ses travaux seront réalisés par l'entreprise du lot "GROS-OEUVRE" mais au frais du titulaire du présent marché.

1-2 : GENERALITES SUR LES TEXTES REGLEMENTAIRES AUXQUELS DEVRA SATISFAIRE L'INSTALLATION :

L'installateur devra exécuter son installation conformément aux textes en vigueur.

1-2-1 : NORMES ET REGLEMENTS :

Les installations à réaliser dans le cadre du présent descriptif devront assurer un fonctionnement rationnel, aisé et confortable pour les utilisateurs et présenteront une sécurité totale d'emploi suivant plan établi par un BET à la charge de l'entrepreneur. En particulier l'ensemble de la fourniture devra être conforme aux règles de l'art des professions intéressées ainsi qu'aux différents Règlements, arrêtés et normes actuellement en vigueur ou à y rentrer d'ici la remise des offres, à savoir :

- ☐ Le D.G.A. et les textes s'y rattachant
- ☐ Les différents textes relatifs aux bâtiments et locaux recevant du public
- ☐ En règle générale l'entreprise devra se conformer aux prescriptions des sociétés de distribution d'eau.

1-3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

1-3-1 : ROBINETTERIE - VANNES - ACCESSOIRES :

Les robinets et vannes seront conformes aux normes NFE 29.413 et 29.431 jusqu'à NFE 29.441.

Les vannes d'isolement des appareils et des circuits seront de type à brides, ouverture et fermeture reconnaissables.

Les vannes seront à passage direct, en fonte et bronze, à double opercule.

Toutes les vannes et robinets seront munis d'étiquettes ou de numéros indiquant leur emploi et les circuits qu'ils desservent.

1-3-2 : TUBE EN ACIER GALVANISE :

Les tubes en acier doivent être de l'une des deux catégories suivantes :

a) - Tubes filetés dits "tube gaz" tarif I des fabricants

b) - Tubes acier tarif 3 des fabricants. Les tubes en acier ne peuvent être utilisés que pour la distribution générale d'eau froide.

Ils sont galvanisés à chaud extérieurement et intérieurement. Leur assemblage s'effectue au moyen de raccords galvanisés à visser en fonte malléable, des brides ou par brasure à basse température. Les tubes d'acier galvanisés ne peuvent être utilisés que s'ils portent une marque de fabrique indiquant leur conformité aux normes.

Des pièces spéciales peuvent en cas de besoin, être exécutés en tubes d'acier noir, assemblés par soudure galvanisée à chaud intérieurement après fabrication.

1-3-3 : EVACUATION DES EAUX USEES - EAUX VANNES :

Suivant prescriptions du chapitre III.

Evacuation des eaux pluviales :

A partir des moignons coniques en plomb de 3 mm avec platine de 50 x 50 - fourniture seule- la pose sera exécutée par l'entrepreneur d'étanchéité.

Les eaux de ruissellement des terrasses seront recueillies par des descentes en P.V.C.

Les descentes seront collectées dans des regards en pied prévus et exécutés dans le lot du maçon.

Au pied de chaque colonne seront prévus des tampons hermétiques.

ELECTRICITE

ARTICLE 1 - REGLEMENTATION :

Indépendamment des textes généraux cités aux cahiers des prescriptions générales, l'entrepreneur devra exécuter tous ces travaux conformément au plan détail établi par un BET à la charge de l'entrepreneur et aux textes législatifs et réglementaires marocains ou à défaut français en vigueur durant la réalisation de ses travaux, soit en particulier :

☐ L'arrêté du ministère des travaux publics et des communications n° 350.67 du 15.7.67 NM CL 005 publié en annexe de cet arrêté.

☐ L'arrêté viziriel du 28 Juin 1938 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, modifié et complété par les arrêtés du 4.4.40 et 28.12.51.

☐ L'arrêté du ministère des travaux publics n° 127.63 du 15 Mars 1963 et complété par l'arrêté du 28.7.1963 concernant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

☐ Le décret du 1er/12/1953 relatif à la protection de la radio fusion contre les parasites industriels.

☐ La norme C 13.100 réglementant les installations des postes d'abonner intérieur et raccordés au réseau de distribution de 2ème catégorie.

La norme C 12.1000 concernant la protection des travailleurs contre les courants électriques.

☐ Toutes les publications de l'U.T.E. actuellement en vigueur auxquelles les normes N.M CL 005 - C 13.100 et C 12.100 font appel.

☐ Le cahier des charges DT.U. n° 701.

Il ne sera admis aucun frais supplémentaire résultant des modifications imposées pour rendre l'installation conforme aux exigences de la régie autonome de distribution à toute la réglementation précédente.

ARTICLE 2 - PROVENANCE DES MATERIAUX :

Les matériaux proviendront en principe des lieux de production suivants et devront être agréés par l'architecte.

DESIGNATION DES MATERIAUX	QUALITE ET PROVENANCE
Câblerie Appareillage Lustrerie	Des usines du Maroc 1 ^{er} choix ou similaire des dépôts du Maroc 1 ^{er} choix ou similaire des dépôts du Maroc

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE POSE :

CONDITIONS GENERALES :

Canalisations encastrées :

Elles seront réalisées en conducteurs U 500 V posées sous conduit la section des conduits sera conforme aux tableaux 3 M de la norme NM 7-II CL 005.

Les conduits seront noyés dans les dalles ou les formes et encastrées dans les cloisons ou dans les plinthes réservées à cet effet, on veillera au cours de la pose des conduits ce qu'ils ne forment pas d'un susceptibles de retenir les eaux de condensations et d'infiltration.

Les saignées d'encastrement devront respecter les indications du tableau V du D.T.U. 70.I.

Quand ils alimentent un foyer lumineux, un interrupteur ou une prise de courant, les conduits devront s'arrêter dans un boîtier d'encastrement en Bakélite.

Les conduits seront soit de type isolant répondant aux spécifications suivantes :

☐ Conduits M.R.B.

Ils seront en tube acier émaillé et les raccords filetés seront lacérés.

Au droit des joints de dilatation des bâtiments, ces tubes devront être raccordés :

* Soit par un manchon de même nature pouvant coulisser librement et de manière étanche sur les conduits.

* Soit par un manchon de conduit isolant I.C.D.

La pose des conduits M.R.B. est interdite en apparent et en encastrés dans les douches. Dans ces locaux, les conduits seront obligatoirement isolants.

Conduits isolants :

Ils seront de type I.C.D.E. ou I.P.D.P.E. et devront être mis en œuvre avec tous les accessoires.

* Boite de dérivation avec embouts de connexion étanches, etc.

ARTICLE 4 - SECTION ET REPERAGE DES CONDUCTEURS :

SECTIONS :

Les sections sont déterminées en fonction de la norme NM7-II CL 005, tableau 3S pour les intensités admissibles. Elles devront être vérifiées pour que les chutes de tension ne dépassent pas 3% pour le circuit lumière le plus favorisé.

REPERAGES DES CONDUCTEURS :

Pour les conducteurs U 500 V, on respectera dans toute l'installation, les continuités de couleur d'isolant pour

* Les conducteurs de phase (de préférence rouge ou jaune) si la même couleur est utilisée pour les 3 phases, on numérottera chacune d'elles par abréviation sur bande "Sterling" type PHI :

* Le conducteur neutre (obligatoirement bleu clair).

* Le conducteur de terre (obligatoirement jaune torsadé vert ou à défaut noir)

* Pour les câbles, on repérera les conducteurs par abréviation sur bande "Sterling" type PHI, etc...

NOTA: En aucun cas, le conducteur bleu clair et le conducteur jaune à défaut noir, ne pourront être utilisés à un usage que celui défini ci-dessus.

ARTICLE 5 - DERIVATIONS - CONNEXIONS :

Les épissures entre conducteurs sont formellement interdites Dans toute l'installation les dérivations et connexions des conducteurs neutres devront être accessibles.

Les dérivations sont interdites sur les bornes des douilles de lampe à incandescence.

Les connexions sont interdites sur les bornes des douilles de lampe à incandescence.

Les connexions et dérivations seront exclusivement localisées dans les tableaux et dans les boîtes de dérivation réservée à cet effet. Les connexions seront réalisées par bornes isolées fixées sur les tableaux ou les boîtes de dérivation.

Les dérivations seront réalisées exclusivement sur borne avec un maximum de cinq conducteurs par borne et fixées dans les boîtiers d'encastrement.

Elles pourront être faites sur les bornes des appareils (repiquage) à conditions que ceux-ci soient en prévision à cet effet.

ARTICLE 6 - APPAREILS DE PROTECTION ET DE COUPURE GENERALE BASSE TENSION"

FUSIBLES :

Tous les fusibles seront de type calibre, les intensités nominales seront déterminées à partir de la section des conducteurs suivant le tableau S5 de la norme NM7-II CL 005.

Les fusibles devront être du type à cartouches ou à broches.

DISJONCTIONS

Les types et calibres des disjonctions seront précisés dans la suite du descriptif ou sur les schémas.

Les disjoncteurs différentiels seront de type 650 MA conforme à la norme C 62.410.

Les valeurs du courant de réglage seront choisies en fonction des indications au tableau 55 de la norme NM 005.

Dans certains cas particuliers précisés ci-après, ce dispositif sera différentiel et devra avoir une sensibilité de 25 à 30 MA.

ARTICLE 7 - PROTECTIONS DES PERSONNES :

De manière générale les mesures de protection des personnes contre les dangers présentés par les courants électriques seront réalisées conformément aux indications du chapitre 6 de la norme NM7-II CL 005.

Toutes les mesures devront être prises contre les contacts directs, en particulier dans les tableaux électriques qui seront fermés à clé où tous les conducteurs et câblages devront être isolés.

Lorsqu'elles contiennent les fusibles à cartouches, ces tableaux devront être équipés d'une pince isolante si des interrupteurs sont incorporés à ces tableaux, leur manœuvre devra se faire tableau fermé Les mesures de protection contre les contacts directs seront de type B.I (C.F. article 6.3.5.I de la norme NM 7-II CL 005). Le régime du neutre sera du neutre séparé.

ARTICLE 8 - RECEPTION DES TRAVAUX :

Il est rappelé que tous les plans et schémas concernant les postes de livraison et de transformation sont à soumettre avant tout début d'exécution à l'accord du distributeur d'énergie.

A la fin des travaux et après mise sous tension, la réception technique des installations portera sur :

- * Les niveaux d'éclairage
- * Les sections des conducteurs
- * Le calibrage des protections
- * L'équilibrage des phases
- * Le niveau d'isolement des installations
- * Les mises à terre
- * Les dispositions des protections des personnes.

PEINTURE – VITRERIE

ARTICLE 1 - PROVENANCE DES MATERIAUX :

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront de production marocaine. Il ne sera fait appel au matériau d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité d'approvisionnement sur le marché marocain. Ils proviendront des lieux d'extraction ou de production ci-dessus :

DESIGNATION DES MATERIAUX	QUALITE ET PROVENANCE
Huile de lin Blanc de zinc broyé à l'huile de lin pur Peinture vinylique GLYCERO	De production locale Des dépôts agréés au Maroc De 1 ^{er} choix ou similaire

ARTICLE 2 - QUALITE ET PRESCRIPTIONS DIVERSES :

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront de tout premier choix. L'entrepreneur s'assurera de l'état de la bonne exécution des enduits.

Aucune réclamation ultérieure ne sera admise.

Toutes les surfaces à peindre à badigeonner seront soigneusement égrenées avant l'exécution des premières couches.

Il sera exécuté le rebouchage des trous si nécessaires. Un enduit général sera passé pour obtenir une surface parfaite.

Les différentes couches de peinture seront exécutées au temps désigné par l'architecte, chacune des couches sera réceptionnée avant l'exécution de la suivante.

La dernière couche devra couvrir entièrement les murs, aucune plus-value ne sera payée s'il fallait exécuter une couche supplémentaire, au cas où des marques apparaîtraient.

L'entrepreneur aura à sa charge tous les derniers travaux de nettoyage et remettra le chantier en parfait état de propreté, les vitres nettoyées et les sols débarrassés de toutes taches et détrit.

1/ - Sur les bois :

* Ponçage très soigné (dans le fil du bois) pour éviter le "peluchage" Lavage à l'alcool, s'il y a lieu des bois résineux.

* Rebouchage à l'enduit.

* Brûlage des nœuds à la lampe ou gomme laquée.

• Ponçage. Filage et rechampissage.

2/ - Sur les parties métalliques :

En principe toutes les parties métalliques hormis les paumelles et les équerres auront reçu un traitement de surface au prozinc par projection après décalaminage et dégraissage.

L'entreprise passera une couche d'antirouille ADHOC sur toutes les parties métalliques et un ratissage à l'enduit, le ponçage sera très soigné pour éviter les effets de "peau d'orange" ou de grains épais.

NOTA : a/ - D'une manière générale et comme dispositions obligatoires, l'entrepreneur fera réceptionner couche par couche toutes ses interventions par l'architecte. Si elle passe outre à cette clause d'exécution, les travaux qu'elle serait amenée à réaliser pour obtenir une meilleure qualité de travail resteront à sa charge.

b/ - L'entreprise devra confectionner autant d'échantillons qu'on lui demande sur des panneaux de contre-plaqué de 0.80 x 1.50 .

Après acceptation par l'architecte, ces panneaux seront coupés en 3 morceaux.

☐ 1 pour l'architecte (signé par l'entrepreneur)

☐ 1 pour le chantier (signé par l'architecte)

☐ 1 pour l'entrepreneur (signé par l'architecte)

Les couleurs retenues devront être confectionnées en usine par le fournisseur.

CHAPITRE III.

MODE D'EXECUTION ET D'EVALUATION DES OUVRAGES

A - GROS - OEUVRE

100 – TERRASSEMENTS:

Généralités:

Les fouilles de toutes natures seront descendues aux côtes reconnues et acceptées par le laboratoire.

Elles seront exécutées aux largeurs strictement nécessaires et seront l'objet d'un procès-verbal de réception.

Aucun travail de béton ou de maçonnerie ne sera entrepris avant l'accord de l'Architecte et de bureau d'étude. Les prix de règlement comprennent toutes les sujétions, étalements, talutages, relèvement des terres dessouchages, équipements, pompages de toutes nécessaires natures et de tous débits qui pourraient être rendus le remblaiement dans le périmètre du chantier, ou l'évacuation aux décharges pour les terres en excédent ainsi rencontrées lors de l'exécution des fouilles.

Toutes les précautions nécessaires seront prises contre les éboulements, les terrassements, la protection des constructions voisines, l'étalement éventuel d'ouvrages mis à nu, la clôture des zones ouvertes, ainsi que la tenue des immeubles voisins en cas de pompage intense.

Lorsque l'entrepreneur au cours de ses travaux de démolition rencontrera des canalisations d'eau, d'électricité, téléphone, égouts, il devra immédiatement en aviser l'Architecte qui interviendra directement auprès des services intéressés. L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour assurer, à l'aide de clôture, protection et tous procédés soumis à l'Architecte la protection sur rue et sur cour des passants, véhicules, bâtiments, installations électriques.

Il sera à cet égard se prémunir par une assurance spéciale contre tout sinistre pouvant survenir du fait de ses travaux. Tous les objets découverts par l'entrepreneur, lors de la réalisation des fouilles, resteront la propriété du maître de l'ouvrage.

101 - NETTOYAGE DEBROUSSILLAGE DU TERRAIN

Comprenant enlèvement de tous détritiques et remblais se trouvant sur le terrain. Le décapage de toute terre végétale pour la mise à niveau du terrain. La manutention, le chargement et le transport aux décharges publiques. Avant de fixer le prix, l'entrepreneur est invité à se rendre sur place pour apprécier la nature des travaux.

Ouvrage	payé	au	mètre	carré	au	Prix
.....N°101						

102 - FOUILLES EN TRANCHEES OU EN TROUS DANS TOUS TERRAIN MEME DANS LE ROCHER :

Dans tous terrains y compris roche compacte, et à toutes profondeurs suivant prescriptions ci - avant. Fouilles pour semelles, longrines et chaînages. Les profondeurs seront descendues soit à la côte du rocher franc, soit à une uniforme déterminée par l'Architecte et le B.E.T.

Ouvrage	payé	au	mètre	cube	suivant	plans,	au
prix.....N°102							

103 - REMBLAIEMENTS OU EVACUATION AU DECHARGE PUBLIQUE

Les déblais provenant des terrassements pourront servir de remblai et seront mis en place par couches successives de 0.20 m, pilonnées, compactées et arrosées. Compactage à 85% de l'optimum proctor modifié. Les déblais en excédent seront évacués à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre cube théorique, sans majoration pour foisonnement y compris toutes sujétions.

au						
prix.....N°103						

MACONNERIE EN FONDATION

Généralités:

a) Les bétons:

Tous les ouvrages de béton de toutes natures en fondations seront exécutés avec grand soin en raison des infiltrations d'eau pouvant survenir pendant les travaux.

Les prix unitaires comprendront toutes les sujétions inhérentes d'équipement de mise en œuvre à toutes profondeurs et toutes hauteurs, la fabrication exclusive aux engins mécaniques, le dosage à l'aide des caisses, les essais de granulométrie et de résistance doivent être fournis par l'Entreprise et à sa charge. Le prix de règlement comprend toutes les sujétions pour parties courbes, pentes, formes irrégulières, coffrage perdu des sous-faces. Ces bétons seront payés au mètre théorique des plans d'exécution de béton armé, visés « Bon pour exécution ».

Le volume des armatures ne sera pas déduit.

b) Les protections:

Tous les travaux seront réalisés à l'aide de matériaux de premier choix empilés et porteurs de labels attestant la provenance et la qualité. Les prix de règlement comprennent les formes, chapes, dressage, préparatoires de toutes natures, coupes, découpes, chanfreins, champs, joints arrêts, arrondis, petites largeurs, protections efficaces de toutes natures et tous travaux de finition précédent la livraison des ouvrages. L'entrepreneur sera de ce fait, tenu de démolir les ouvrages rejetés et de les exécuter à nouveau afin d'obtenir les résultats escomptés.

104 - MISE A LA TERRE TECHNIQUE

Mise à la terre de chaque bloc et tous les tableaux, coffrets électriques selon l'étude du BET établi à la charge de l'Entrepreneur, y compris les câbles en cuivre nu de sections appropriées, grilles, tubages, terrassements et toutes sujétions de fourniture et de pose. La mise à la terre réceptionnée à part par un bureau d'étude, l'ouvrage sera réalisé conforme aux normes en vigueur.

La mise à la terre de masse doit être réalisée par piquets battus ou forés minimum 4 avec regard étanche de visite et raccordée par un conducteur cuivre nu 28 mm² minimum ceinturant l'ensemble du bâtiment et remontant en boucle au tableau principal du bâtiment. Cette terre aura une valeur ohmique inférieure à 5 ohms, l'ensemble doit s'assurer de la valeur exacte de la prise de terre et si nécessaire la compléter par d'autres piquets.

Ouvrage	payé	à	l'ensemble,	au
prix.....N°104				

105 - BETON DE PROPLETE

Exécuté en béton n°1 (voir tableau des dosages) sous les semelles, longrines, chaînage et maçonneries, épaisseur suivant plans, compris pilonnage. La largeur du béton de propreté dépassera de 0.10 de chaque côté de l'aplomb des ouvrages qu'il supporte.

Ouvrage	payé	au	mètre	cube,	au
prix.....N°105					

106 - GROS BETON POUR MASSIFS

Gros béton exécuté en béton N° 3, coulé par couches successives de 0,20 m d'épaisseur, fortement pilonné, compris toutes sujétions de coulage dans l'eau ou en ballast. Exécuté pour massif sous longrines, remplissage de puits sous semelles et pour le départ des marches ou escaliers et massif divers, y compris coffrage, décoffrage et toutes sujétions; Ce béton sera payé suivant les côtes théorique des plans.

Ouvrage payé au mètre cube, au prix	N°106
.....	

107 - MACONNERIE DE MOELLON EN FONDATIONS

Réalisée en moellons de carrière de la région hourdée au mortier N°2, joints soigneusement bourrés et serrés à la truelle et les boutisses judicieusement placées. Pour la maçonnerie en élévation aucune plus value pour les faces jointées. Les épaisseurs seront celles portées sur le plan suivant plan de l'architecte.

Ouvrage payé au mètre cube, tous vides et ouvrages divers déduits, y compris toutes sujétions.	prix
Au	N°107
.....	

108 - ARASE ETANCHE

Sur les maçonneries en fondation se continuant en élévation ainsi que sur les abords des bâtiments exécutés en forme de béton, il sera exécuté une chape étanche composée de:

- * Une arase au mortier N°4
- * Une couche de bitume 1,5 kg/m²
- * Un feutre bitumé 36 S
- * Une couche de bitume 1,5 kg/m²

Ouvrage payé au mètre carré, au
prix.....N°108

109 - HERISSONNAGE EN PIERRES SECHES

Exécuté sur terre-pleine, en maçonnerie de pierres sèches de 0.20 d'épaisseur posées en hérisson, la pointe en l'air, rangées à la main et énergiquement damées, les interstices seront complets afin d'assurer un parfait calage de l'ensemble. Le blocage ainsi constitué sera ensuite arrosé.

Ouvrage payé pour l'ensemble au mètre carré réellement exécuté, y compris fournitures, main-d'œuvre et toutes sujétions, au prix
.....N° 109

110 - FORME DE BETON SUR HERISSONNAGE Y/C ACIER

Sur hérissonnage ci-avant décrit, il sera coulée une forme en béton N°2 suivant tableau de dosage de 0.10 m d'épaisseur pour servir de support aux différents dallages y compris armature de forme en quadrillage de T8 espacement de 0.20 m suivant les prescriptions de l'Ingénieur du béton armé, la surface sera lissée à l'aide de l'appareil approprié à fin d'obtenir une surface lisse avec joint taillé dans la masse. Ce prix comprendra la malaxage du béton avec une teinte au choix de l'architecte et du maître d'ouvrage Y/C toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré au prix
.....N° 110

BETON ARME EN FONDATION

111 - BETON ARMEE EN FONDATION POUR TOUT OUVRAGE

En béton N°4, vibré ou pervibré, exécuté conformément aux plans de détails établis par le bureau d'études, y compris coffrage, recoupement des balèbres réserves de larmiers, trous, trémies, engravures, décoffrage, et toutes autres sujétions. Ouvrage payé au mètre cube, au prix.....N°111

112 - FOURNITURE ET FACONNAGE D'ACIER TOR POUR BETON EN FONDATION

Les armatures en acier tor pour ouvrage en béton armé en fondation seront payées en fourniture et pose au kilogramme, en application des poids au kilogramme, au mètre linéaire défini par la norme A45002.

Les armatures devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture ou de graisse. Le prix de règlement comprend également la coupe de façonnage selon les plans B.A. la mise en place dans les coffrages, le calage par cales en béton préfabriqué. Aucune majoration ne sera accordée pour les chutes, fils de ligature tolérance de laminage, recouvrements, passage sur longrines, et toutes sujétions de fourniture et pose. Ouvrage payé au kilogramme, au prix.....N°112

CANALISATION - REGARDS

GENERALITES:

Les égouts seront réalisés suivant les plans de l'Architecte, aucun remblai ne sera mis en place avant les essais d'étanchéité qui feront l'objet d'un procès-verbal.

REGARDS:

Les regards seront exécutés soit en béton banché N°3, soit briques pleines reposant sur un radier de 0.15 d'épaisseur. Les parois intérieures seront enduites au mortier hydrofuge N°6 avec gorges à la bouteille.

L'arrivée et le départ des buses se feront à 0.10 au dessus de radier, ces regards seront couverts par les tampons en béton armé avec anneaux de levage rabattables en fer galvanisé.

Ils reposent dans une double cornière mâle et femelle en fer galvanisé au bain de 40x40x4. L'étanchéité sera assurée par un joint étanche polyester comprimé, type Afrique mousse ou similaire de section appropriée.

Tous les regards pourront être siphonnés à la demande de l'Architecte. Ils seront payés y compris terrassements en terrain de toutes nature, remblais, échelons et toutes sujétions.

CANALISATIONS EN CIMENT :

Les canalisations en buse de ciment comprimé reposeront sur un lit de sable de 0.10 d'épaisseur, les joints seront garnis par des joints étanches en polyester comprimé, type Afrique mousse ou similaire de section appropriée et extérieurement par une couronne au mortier dosé à 400kg compris écouvillonnage. Cet ouvrage sera payé au mètre linéaire, compris terrassements, à toutes profondeurs en terrain de toutes natures et remblai tamisé et damé.

113 - CANALISATION EN BUSE PVC POUR EVACUATION

Compris terrassements en terrain de toute nature, jets sur berge, remblaiement et évacuation, buses en P.V.C. Après essais d'étanchéité et réception par la Maîtrise d'Œuvre, la tranchée sera remblayée de la manière suivante :

La première partie de remblai sera exécutée jusqu'à 0,20 m au-dessus de la buse avec des terres triées, ne comportant aucun élément dur, mise en place des remblais par couches de 0,20 m damées et arrosées pour éviter tout tassement ultérieur. Densité du remblai après compactage 95 % de la densité "Optimum Proctor". Exécution suivant plans cotés de départ et pentes scrupuleusement respectées.

Ouvrage	payé	au	mètre	linéaire,	au
prix.....N°113					
a) D 200	b) D 300				

114 - REGARD TYPE VISITABLE OU NON VISITABLE POUR EVACUATION

En béton N°3, comme prix précédent, compris terrassement en terrain de toutes natures et évacuation aux décharges publiques, béton de propreté, raccordement aux canalisations, façon de cuvette, enduits parois de 0.10 à 0.15 double compartiment pour regard siphonné, comptant alors pour deux regards, tampon double scellé au bitume, le deuxième muni d'anneaux de levage, y compris couvercle avec cornière.

Ouvrage	payé	à	l'unité,	au
prix.....N°114				
a) de 40x40				
b) de 50x50				
c) de 60x60				

115 - FOURNITURE ET POSE DE SIPHONS DE SOL D.200

Les siphons seront fournis et posés dans les saletés des regards suivant les plans. Ils devront être en fonte et d'un modèle agréé par l'Architecte.

Ouvrage	payé	à	l'unité,	au
prix.....N°115				

116 - PAILLASSE DE 0.60 :

Table constituée par des voiles n béton armé d'une épaisseur de 0.10 suivant plan architecte, enduits de ciment sur les parties intérieures, revêtement n faïence blanc bizut de 15x15 sur les faces vues et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prixN° 116

BETON ARME EN ELEVATION

GENERALITES:

Les ouvrages en béton armé en élévation seront réalisés en béton N°5, ils comprennent coffrage, décoffrage, étais, fabrication exclusive aux engins mécaniques, dosage à l'aide des caisses, essais de granulométrie et de résistance et toutes sujétions de mise en œuvre à toute hauteur.

Le prix de règlement comprend toutes les sujétions pour courbes, pentes, formes irrégulières, coffrage perdu des sous – faces éléments décoratifs de petite dimensions. Ces bétons seront payés au mètre cube théorique des plans d'exécution de béton armé visés « bon pour exécution ». Le volume des armatures ne sera pas déduit.

117 - BETON ARME EN ELEVATION POUR TOUS OUVRAGES

En béton vibré, exécuté conformément aux plans de détails établis par le bureau d'étude compris coffrage, décoffrage, recouplement des balèbres, réserve de larmiers, de trous et trémies, engravures, sans

plus-value pour éléments décoratifs, poteaux circulaire, pour la réalisation des escaliers ce prix comprendra la fourniture et la pose de cornière sur le nez des marches y compris toutes sujétions de formes et mise en œuvre

Les huiles de coffrage et décoffrage à soumettre pour approbation du maître de l'œuvre.

Ouvrage payé au mètre cube, au prixN°117

118 - PLANCHER EN HOURDIS CREUX DE 0.15 + 0.05 Y/C ACIERS

Planchers exécutés en hourdis creux avec nervures, entretoises et dalles de compression. Hourdis en ciment ou terre cuite posée jointoiment enrobée d'éléments en béton techniquement étudiés. Béton exécuté en béton identique au béton armé en élévation, y compris aciers façonnés suivant plans de béton armé, coffrage, étalement, décoffrage. Les planchers sont mesurés dans la périphérie intérieure des murs ou des poutres.

Ouvrage payé pour l'ensemble des hourdis, nervures, dalles de compression et aciers, au mètre carré, au
prix.....N°118

119 - FOURNITURE ET FACONNAGE D'ACIER TOR POUR BETON EN ELEVATION

Les aciers TOR ou CARON, entre autre, répondront aux conditions exigées.

Mêmes spécifications de mise en œuvre que pour le prix précédent.

Ouvrage payé au kilogramme, au
prix.....N°119

120 - JOINT DE DILATATION EN POLYSTYRENE DE 0.05 m :

Dans le cas de chaperon préfabriqué, les joints entre les éléments seront colmatés à l'aide de mastic étanche d'une marque de 1^{er} choix type IGAS U 68 ou équivalent et toutes sujétions nécessaires ; le tout compris dans le présent prix

Dans le cas de chaperon coulé sur place, il sera interposé entre les voiles et la sous face du chaperon un coffrage perdu en polystyrène expansé permettant d'éviter toute adhérence, et toutes sujétions nécessaires ; le tout compris dans le présent prix.

Les faces supérieures du chaperon devront être parfaitement lisses.

Ce prix y compris une latte en bois de 0.07m d'obturation des joints apparents (façades, couloires etc.....) et toutes sujétions de fourniture, mise en œuvre et exécution

Ouvrage payé au mètre carré au prix N°120

121 - TRAITEMENT DEJOINT DE DILATATION :

a) Verticalement :

Ce prix comprend :

- Nettoyage du joint.

- Reprise de l'alignement et de planéité.

- Fourniture et mise en œuvre d'un fond de joint en profilé de mousse de polyéthylène à cellules de section circulaire ou rectangulaire selon les destinations, de dimensions appropriées, d'une marque de 1^{er} choix ou équivalent en qualité et en prix.

- Fourniture et mise en œuvre de mastic polyuréthane à élasticité permanente bourré jusqu'à refus dans le joint, livré en cartouches ou poches et mise en place au moyen de pistolet manuel spécial et suivant les indications du fournisseur d'une marque de 1^{er} choix type SIKAFLEX ou équivalent en qualité et en prix. La profondeur traitée au mastic sera d'au moins 20mm.

L'entreprise devra présenter au préalable l'échantillon et la notice du fournisseur à la maîtrise d'œuvre.

b) Horizontalement :

Ouvrage comprenant la fourniture et fixation d'un couvre joint en plomb ou similaire avant la réalisation du revêtement.

Ouvrage payé au mètre linéaire ,au
prix.....N°121

122 - BAGUETTES D'ANGLES METALLIQUE

Tous les angles des murs et piliers recevront une baguette d'angle métallique de 2.00 m de hauteur du type ARMURE ou similaire y compris raccords d'enduits.

Ouvrage payé à l'unité , au
prix.....N°122

MACONNERIE EN ELEVATION

123 - MACONNERIE EN AGGLOMERES DE 0.20

Les maçonneries des parties cotées 0.20 sur les plans d'Architecte seront réalisées en agglomérés creux vibrés type BESSER ou similaire hourdés au mortier N°2, les joints seront croisés. Les agglomérés seront de premier choix et de qualité supérieur, à soumettre des échantillons à l'Architecte pour approbation. Le mètre comptabilisé sera le mètre théorique suivant les plans de l'Architecte y compris linteaux, raidisseur, cadre en béton pour baie et toutes autres sujétions.

Ouvrage	payé	au	mètre	carré,	au
prix.....					N°123

124 - CLOISON EN B.C. DE 6TROUS

Cloisons cotées 0.10 en plan, constituées de briques de 7x11x22 posées sur champs et montées à joints croisés. Au dessus des bords de plus de 1.00 m de large, il sera construit un arc de décharge en briques ou en béton, cette opération étant comprise dans le prix de la cloison. Ce prix comprendra la mise en œuvre de linteaux au niveau des baies, raidisseur, cadre en béton pour baie et toutes autres sujétions.

Ouvrage	payé	au	mètre	carré	,	au
prix.....						N°124

ENDUITS

Nota concernant les enduits:

Avant tout commencement, les surfaces à enduire seront préparées convenablement pour obtenir un bon accrochage (briques et parpaings) joints dégradés, béton: surface rugueuse. Elles seront suffisamment humidifiées pour que le support n'absorbe pas l'eau de mortier. Toutes les efflorescences seront nettoyées. Le ciment sera convenablement de la couche, l'enduit sera ausculté au marteau et les parties non adhérentes enlevées et remplacées.

Aussitôt après le durcissement de la couche, l'enduit sera ausculté au marteau et les parties non adhérentes enlevées et remplacées.

La deuxième couche sera passée après lavage et soufflage de la première et avec les mêmes précautions. Les enduits seront retours sur les tableaux et voussures des baies de toutes natures.

A la jonction entre les ouvrages en béton et des maçonneries, en intérieur et en extérieur, les enduits seront exécutés sur un grillage galvanisé et fixé sur les supports par des cavaliers galvanisés, de façon à éviter les fissures. Cette sujétion est à prévoir dans les prix unitaires d'enduits.

125 - ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER BATARD

Pour façades de tous les bâtiments suivant plans. Sur tous les éléments de façade qui ne comportent pas revêtements spéciaux. Il sera réalisé en enduit exécuté en trois couches comme suit:

- 1- Ambition correcte du support
- 2- Passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage
- 3- Couche de dégrossissage imperméable et dressé, se composant de: 50% de grains de Riz tamisé à 3/15, 50% de sable de mer, 350kg de ciment, classe 160/350.
- 4- Couches de finition au mortier N°5.

Ce prix comprenne toutes sujétions telles que cueillies arêtes, arrondis, retour de tableaux et voussures et petites surfaces verticales, horizontales ou inclinées.

Joints creux périphérique en plafond au pourtour de tous les éléments en B.A. ou cloisons. Cette sujétion à payer au mètre carré réellement exécuté tous vides et ouvrages divers déduits. Y compris éléments décoratifs au mortier au niveau des ouvertures (Fenêtres).

Ouvrage payé au mètre carré, sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs,
au

prix.....					N°125
-----------	--	--	--	--	-------

126 - ENDUIT INTERIEUR SUR MUR ET PLAFONDS AU MORTIER DE CIMENT

Sur les éléments de murs, voiles, cloisons de briques, plafonds, retombées et poutres et suivant l'instruction du maître d'œuvre.

Exécuté en 2 couches:

1°/ Une couche de dégrossissage en une ou plusieurs passes, d'épaisseur ne dépassant pas 0.01 m

2°/ Une couche de finition de 0.005 m d'épaisseur, passé au bouclier, dit « FINO ». Le prix devra comprendre la fourniture et la pose de grillage galvanisé aux jonctions du béton avec maçonnerie.

Ouvrage payé au mètre carré, sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs,
au
prix.....N°126

127 – COURONNEMENT Y/C FACON DE DESSUS ET NEZ D'ACROTERE

Il sera réalisé en BA suivant plan du BET. Les nez d'acrotères seront tirés au calibre au mortier gras suivant profil imposé et auront leur face supérieure traitée au mortier gras. Sans plus - valus pour larmier, ni éléments décoratifs.

Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris façon de dessus de couronnement et de larmier,
au prix.....N°127

AMENAGEMENT EXTERIEUR

GENERALITES:

Les prix de règlement du chapitre DIVERS comprennent soit la fourniture et la pose, l'aide à la pose, la mise en œuvre, soient la préfabrication de certains ouvrages. Les prix s'entendent pour une parfaite finition de l'ensemble conformément aux réglés de l'art et payés dans les conditions ci-après.

128 - MUR DE CLOTURE EN AGGLOS DE 0.20 m

Mur de clôture de 1.80 m de hauteur du niveau de TN réalisé en agglomérés creux vibrés type BESSER ou similaire hourdé au mortier N°2 suivant tableau de dosage, les joints croisés y compris fouilles en tranchées de 0.60 m de profondeur, mise en remblais ou évacuation à la décharge publique, béton de propreté, maçonnerie de moellon en fondation, béton pour béton armé en fondation et en élévation, acier tors pour BA en fondation et en élévation, couronnement en béton armé de 0.10 d'épaisseur y compris acier, enduit sur les deux faces, joints de dilatation, deux couches de peinture vinylique sur les deux faces enduitées et toutes autres sujétions d'exécution suivant plan d'Architecte.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix.N°128

129 - BETON REFLUE POUR ALLEES Y COMPRIS HERRISSONNAGE

- Ouvrage comprenant le réglage et compactage du sol - Pose de l'hérissonnage de 15 cm - Dallette et béton reflué non armé de 12 cm striées en surface avec joints de 2 cm transversaux tous les 2 mètres.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....N°129

– B - 200 - REVETEMENTS DE SOLS

201 - REVETEMENTS DE SOLS EN GRANITO POLI BLANC Y COMPRIS

JOINTS PLASTIQUES

Les revêtements en granito devront répondre aux prescriptions de l'article 130 du D.G.A. Dallage en granito poli blanc de 1,5 cm d'épaisseur minimum avec incorporation de grains de marbre.

Composition:

- ciment blanc

- 100kg de gravette N°1 et N°2 échantillons à soumettre pour approbation, au maître de l'œuvre. Ce granito sera exécuté sur une forme au mortier N°1 de 0.04m d'épaisseur environ. Après coulage, le tapis sera saupoudré de gravette et roulé à refus avec rechargement éventuel en gravette de marbre uniquement.

Les ponçages comprendront toutes les phases nécessaires à la pierre de Carborundum de rugosité déclinante pour obtenir une surface lisse, sans rayures et d'une planimétrie parfaite. Les bordures seront polies avant la mise en œuvre des plinthes afin d'éviter la rayure de ces plinthes.

Compris joints en matière plastique suivant plans, masticage, démastiquage, lustrage, polissage, rebouchage et le nettoyage en fin de travaux. Le granito peut être teinté. Le maître de l'œuvre prescrira ultérieurement cette teinte.

Ouvrage payé au mètre carré réel, entre nus des murs et cloisons ou au mètre carré développé pour les lavabos et urinoirs collectifs y compris toutes sujétions d'exécution en petites parties, ainsi que tous les ouvrages nécessaires à la bonne finition du dallage, au
prix.....N°201

202 - PLINTHES EN GRANITO POLI BLANC

Dans tous les locaux comportant un sol de même nature. Mêmes prescriptions que pour le prix N°200.01.

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni et posé, compris toutes sujétions d'exécution,
au prix..... N°202

203 - REVETEMENT MURAL EN FAIENCE BLANC

Comprenant forme en béton, mortier de pose, joints, coupes, découpes, bords arrondis, le support de 0.045 m d'épaisseur sera exécuté au mortier dosé à 250kg de ciment après nettoyage soigné du support.

Les carreaux devront être posés au cordeau à bain soufflant de mortier.

Le mortier devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux au fur et à mesure du travail de pose.

Il sera procédé au nettoyage du mortier qui reflue les joints afin d'éviter le ternissage des carreaux. Le coulage des joints, au ciment blanc pur, devra être avant séchage du mortier de pose (au moins en fin de chaque journée). Echantillon à faire approuver par l'Architecte.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....N°203

- C - 300- ETANCHEITE

GENERALITES:

Au moment de l'application du revêtement d'étanchéité, l'aire devra être absolument sèche, propre, solide, débarrassée de toutes balèbres ou matières qui seraient susceptibles de modifier la forme ou la qualité de ce revêtement. L'entrepreneur réceptionnera les supports, dalles et demeurera responsables de l'étanchéité qu'il aura réalisée sur ces supports. Les couvertures devront présenter une fois terminées des surfaces parfaitement régulières. Les faîtages devront être bien rectilignes, sans inflexions ni irrégularités d'aucune espèce. Toutes les rencontres de lucarnes, cheminées, etc... seront parfaitement raccordées avec les éviers des couvertures. Des essais de mise à eau seront effectués pour vérifier la tenue du revêtement d'étanchéité. Aucune trace d'humidité ne devra apparaître sur les plafonds ou sur les murs, dans les dix jours suivant les essais. Avant la réalisation de la protection, l'entrepreneur doit obligatoirement faire réceptionner les travaux d'étanchéité par le maître de l'œuvre qui procédera aux essais prévus ci-dessus. La pose et le scellement des pénétrations et évacuations pluviales seront particulièrement soignés.

N.B. Garantie: La garantie est fixée à dix années (10) pendant lesquelles l'entrepreneur devra à ses frais toutes les réparations qui pourraient résulter de l'imperfection de ses ouvrages de la qualité des matériaux et des fournitures. L'acte d'engagement de garantie décennale sera joint au dossier de réception provisoire.

301 - FORME DE PENTE Y/C CHAPE DE LISSAGE

Forme de pente exécutée suivant indications des plans de terrasses en béton N°2, soigneusement réglée, talochée et damée, formant gorge arrondie à la base des reliefs de 0.30 de développé.

L'épaisseur variable sera au point bas, d'au moins de 2 cm. Toutes sujétions, compris reliefs. Les pentes minima seront de 1.50%.

Chape de lissage : Au-dessus de la forme de pente, sera exécutée une chape de lissage au mortier N°1 de 2 cm d'épaisseur, format gorge à la jonction de toutes les parties. Ecoulement parfait des eaux.

Ouvrage payé au mètre carré de surface vue en plan entre nez d'acrotères, au prix.....N°301

302 - ETANCHEITE MULTICOUCHE 2 x 36 S + 1 x 40 TV ARME

Sur toutes les terrasses plates. Procédé par feutre bitumé, système adhérent composé de:

- Une couche d'imprégnation - 1 feutre bitumé surfacé 36S - 1 couche EAC - 1 feutre bitumé surfacé 40 TV armé- TJ (TJ = armature toile de jute) - 1 couche EAC - 1 feutre bitume 36S PY - VV (PV - VV armature poli - propylène + voile de verre) - Le recouvrement des différents plis aura 0.10 m minimum et sera exécuté suivant les sens d'écoulement des eaux.

Ouvrage payé au mètre carré vu en plan, entre nus d'acrotères ou poutres, y compris toutes fournitures et sujétions d'exécution, au prix.....N°302

303 - RELIEFS D'ETANCHEITE

Les reliefs d'étanchéité seront traités au même système d'étanchéités multicouches, reliefs à gorge

arrondis, ayant 0.08 de développé, y compris toutes autres sujétions de fourniture et pose.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix.....N°303

304 - PROTECTION DE RELIEF D'ETANCHEITE

Exécutée au mortier de ciment dosé à 300kg de ciment CPJ.45 armé d'un grillage galvanisé, d'une épaisseur minimum de 0.003 m, compris engravure, façon d'arrondis à la base et toutes sujétions. Cette protection recevra une badigeon à la chaux allumée à 3 couches

Ouvrage payé au mètre linéaire au
prix.....N°304

305 - PROTECTION PAR DALOT EN BETON

fin sec de 0.03 m d'épaisseur. Ces dalots coulés en carrés à joints alternés auront 70x70 Dalots en béton de grains de riz dosé à 300kg de ciment CPJ 35 coulés sur le lit de sable de dimension maximale et de 0.05 m d'épaisseur. Les joints creux seront remplis de bitume. L'ensemble de ces protections recevra en finition 3 couches de chaux allumée.

Ouvrage payé au mètre carré, entre nus d'acrotère, au
prix.....N°305

306 - F/P DES GUEULARDS EN B.A

Aux endroits prévus sur les plans, il sera fourni et posé des gueulards en tube galvanisé 26/34 ou des gueulards en B.A. suivant plan. Ouvrage payé à l'unité, au
prix.....N°306

D - 400 – MENUISERIE

MENUISERIE BOIS:

401 – F/P DE PORTES ISOPLANE TOUTES DIMENSIONS

Fourniture et pose de portes isoplane de tous dimension comprenant :

Cadre de 7x11, bâti de 41 mm, isoplane 2 faces okoumé 5 mm, alaises en bois dur les 4 chants ouvrant à la française à 1 ou 2 vantaux.

QUINCAILLERIE:

- 6 Pattes à scellement
 - 3 ou 6 paumelles doubles électriques 140/55, lames à bouts carrés.
 - 1 serrure à mortaiser à peine dormant et demi-tour
 - 1 ensemble aérolite métal chromé
 - 1 ou 2 buttoirs cylindriques 30 mm.
- Ouvrage payé au mètre carré, au prix.

.....N°401

402 – F/P DE PORTES A LAMES TOUTES DIMENSIONS

Fourniture et pose de portes à lame en bois sapin blanc de toutes dimension à un ou deux vantaux, comprenant :

- Cadre approprié en sapin blanc , dimension standard
- Bâti de 41 mm cadre dimension standard , ouvrant à 1 ou 2 vantaux à la française, face extérieure constituée de frise verticale en bois de 23 mm d'épaisseur et de 50 mm, de largeur, assemblage rainé et buveté, face intérieure revêtue d'une feuille de contreplaqué okoumé de 5 mm.

QUINCAILLERIE:

- 5 pattes à scellement
 - 6 ou 3 paumelles doubles électriques de 140/55
 - 1 serrure à mortaiser à peine dormant et demi-tour
 - 1 ensemble aérolite en métal chromé
 - 2 ou 1 buttoir cylindrique 30 mm, à fixer au sol.
- Ouvrage payé au mètre carré prix

.....N°402

403 – F/P DE PLACARDS TOUTES DIMENSIONS

- En sapin rouge 1^{er} choix fourniture et pose de placard à cadre 7x10, bâti de 34 mm - ouvrant à 2 vantaux à la française - isoplane 2 faces okoumés de 5 mm d'épaisseur - alaise en bois dur sur les quatre chants y compris chambranle étagères , fixation et toutes autres sujétions.

QUINCAILLERIE:

- 6 pattes à scellement
 - 6 paumelles doubles électriques
 - 1 serrure d'armoire avec cache-entrée, double en chromée
 - 2 loqueteaux de tirage en métal chromé.
- Ouvrage payé au mètre carré, au

prix.....N°403

404 – F/P DE PLACARDS SOUS PAILLASSE TOUTES DIMENSIONS :

- Cadre 7x10, bâti de 34 mm - ouvrant à 2 vantaux à la française - isoplane 2 faces okoumés de 5 mm d'épaisseur - alaise en bois dur sur les quatre chants y compris étagères et fixation de toutes dimensions.

QUINCAILLERIE:

- 6 pattes à scellement
 - 6 paumelles doubles électriques
 - 1 serrure d'armoire avec cache-entrée, double en chromée
 - 2 loqueteaux de tirage en métal chromé.
- Ouvrage payé au mètre linéaire , au

prix.....N°404

MENUISERIE METALLIQUE

405 – F/P DE PORTES METALLIQUE TOUTES DIMENSIONS

Les portes seront réalisées en tôles galvanisées de section appropriée, cadre en cornière et toutes autres sujétions suivant plan de l'Architecte, à 1 ou 2 vantaux ouvrant à la française.

QUINCAILLERIE SOUDEE ET VISEE

Echantillonnage à soumettre à l'approbation de l'Architecte

- Pattes à scellement - 1 serrure de sûreté à 2 clés plates
- 6 paumelles doubles électriques de 160/55 - 1 ensemble en sterling oxydé

Comprenant:

- 1 poignée de 85 mm, entrée extérieure - 1 béquille à vis pointeau, entrée intérieure
- Entrées, tige à bouchon, vis à douilles - Trous accessoires

Toutes sujétions de fournitures et de pose.

Ouvrage payé au mètre carré y compris peinture antirouille, au

prix.....N°405

406 - GRILLE DE PROTECTION

En fer Carré de section variable à exécuter conformément au plan d'Architecte .Un échantillonnage sera soumis à l'approbation de l'Architecte .Ce prix comprendra la fourniture pose et scellement, avec grillages déployés fixé entre les grilles, peinture antirouille suivie de deux couches de peinture PLOMBIUM prêt à l'emploi et une couche de finition couleur au choix de l'Architecte et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre carré, au

prix.....N°406

407 – COUVERTURE AUTOPORTANTE

La couverture du bâtiment de type métallique autoportante sera réalisée par des tailles d'aciers profilés juxtaposées.

Les tôles d'acier sont laminées à froid, galvanisées par immersions à chaud en double face, et leur protection et finition se feront par pré laquage en chaîne continue par résines thermoplastiques ou thermo durcies.

La tôle sandwich devra respecter les normes en vigueur et suivant les détails du BET.

Ce prix comprendra la structure métallique, couverture en tuiles en acier profilé juxtaposées, chevalets d'appui, vis écrous de fixation , tendeurs ,éclairage zénithal, chéneaux etc.. et toute sujétion de fourniture et pose .

La surface à prendre en compte est la surface utile c'est-à-dire la surface plane projetée au sol, y compris toutes sujétions de fourniture, pose et traitement des bords et finitions.

Le tout doit être réalisé selon les plans du BET

Ouvrage payé au mètre carré, au
prix.....N°407

MENUISERIE ALUMINIUM:

408-F/P DE FENETRES ET CHASSIS EN ALUMINIUM Y/C VITRAGE TOUTE DIMENSIONS

Fourniture et pose de fenêtres et châssis en aluminium y/c faux cadres et vitrage de 6mm.

Les dormants seront de section de 54 et 61 mm et munis de couvre joint.

Les montants centraux renforcés seront de 57 et 35 mm.

Les ouvrages seront dotés de joint brosse 7/5, d'étanchéité centrale, de BCV (jeu de 8) extérieur et intérieur, d'équerres à visser, de fermeture alu (verrou), de roulette et de joint en U de 6mm.

QUINCAILLERIE :

- 8 pattes à scellement.
- 8 paumelles électriques de 140/55.
- 8 leviers de condamnation.
- 4 crémones avec coffre tringle et bouton.
- 3 coulisses en acier zingué à tourillon.
- 3 loqueteaux de vasistas à douille à pans.

Payé au mètre carré y compris quincaillerie et toutes sujétions, au prix N°408

- E -500- ELECTRICITE - LUSTRIERIE

NOTA:

Exécution suivant d'un tableau les prescriptions techniques écrites ci-avant.

Les prix remis par l'entreprise comprendront toutes fournitures et sujétions de pose, scellement et raccordement. y compris câble de toutes sections , tube orange et conduite de tous diamètre , conformément aux normes de l'ONE et de l'étude de BET. La réalisation des ouvrages répondra aux normes de sécurité en vigueur. Ils seront livrés en parfait état de fonctionnement et conforme aux règles de l'art et descriptions ci-après .Tous les prix suivant comprendrons tubage, la filature , douilles interrupteurs , câbles adéquats etc.

BRANCHEMENT :

501 - BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC

Ce prix rémunère le branchement au réseau public suivant l'étude technique des services de l'ONE, les frais de branchement sont à la charge de l'Entrepreneur, soit enterré y compris terrassement, mise en remblais ou évacuation à la décharge publique, buse D 100, regard de tirage en nombre suffisant, lit de sable, grillage avertisseur , câble approprié, pince ou aérien y compris toutes autres sujétions de fourniture et de raccordement.

Ouvrage payé pour l'ensemble aux
prix.....501

502 - TABLEAU GENERAL T.G.B.T.

Ce tableau sera exécuté en tôle d'acier de 20/10 galvanisé à chaud, qui aura reçu les traitements de surface adéquats et dont la teinte reste à définir. Il sera de poignée de fermeture avec les commutateurs à 7 positions.

* 3 ampèremètres sur TC

* 1 voltmètre sur TC

* 3 ampèremètres sur TC

* 1 contrôleur d'isolement. A l'intérieur, le tableau comprendra:

* 1 jeu de barre

* Arrivée générale

* Protection générale, commande et sectionnement à coupure visible avec disjoncteur tétrapolaire type C 250 N, 250 A associé à un relais différentiel résidentiel (D.D.R.) vigirex R H 250 Ms, 1 A chez Merlin Guérin ou similaire

* 3 disjoncteurs tétrapolaires C 32 H, 40 A chez M.G ou similaire

* 2 disjoncteurs tétrapolaires C 32 H, 25 A de chez M.G ou similaire

* 2 disjoncteurs tétrapolaires C 32 H, 20 A chez M.G ou similaire

* 6 disjoncteurs tétrapolaires C 32 H, 15 A de chez M.G ou similaire

* 1 disjoncteurs tétrapolaires C 32 H, 10 A de chez M.G ou similaire

Ouvrage payé à l'ensemble, au
prix.....N°502

503 - TABLEAU DE PROTECTION SECONDAIRE

Fourniture et pose d'un tableau de protection comprenant:

* 1 disjoncteur divisionnaire uni (QPH + N), 220 V de 10/30 A

Pour protéger les départs des circuits terminaux. Le prix comprendra toutes sujétions des câblages, repérages et raccordement.

Ouvrage payé à l'ensemble, au
prix.....N°503

ALIMENTATIONS SECONDAIRES:

504- CABLE ARME

Câble U 1000 R 12 N ou U 1000 R 02 V posé en encastré tube MRB (tube acier) ou ICDGAE (isorange) entre le tableau principal et les tableaux secondaires, y compris percement, fourniture, pose, raccordement et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au
prix.....N°504

- a) Câble de 4 x 25 mm² + T
- b) Câble de 4 x 16 mm² + T
- c) Câble de 4 x 10 mm² + T

505 - BOITE DE COUPURE ETANCHE

Boite en fonte étanche avec parapluie, type Simplexe ou similaire comprenant les fusibles, la barre en cuivre, la prise de terre, y compris câble et accessoires.

Ouvrage payé à l'unité, au
prix.....N°505

506 - DISJONCTEUR DIFFERENTIEL

Ouvrage payé à l'unité, y compris câbles, accessoires et toutes sujétions de fourniture et de pose, suivant étude de BET au
prix.....N°506

- a) de 10/30A
- b) de 30/60A

507 - COFFRET DE COMPTEUR

Coffret d'un modèle agréé par la société distributrice avec voyant, tableau en hêtre étuvé.

Ouvrage payé à l'unité, au
prix.....N°507

508 - TABLEAU TABLUX :

Mêmes descriptions que le tableau coupe-circuit.

Ouvrage payé à l'unité, au
prix.....N°508

FOYERS - PRISES

FOYERS:

En applique ou en plafond, depuis les tableaux disjoncteurs comprenant:

- Tube orange de tous diamètre ou autre conduite - Les conducteurs en câble U 500 V de 1.5 mm² pour les foyers sous conduits MRB et ICD encastrés, les interrupteurs encastrés « LEGRAND CHAMBORD », ou similaire les douilles à bout de fil en laiton, les boîtes de dérivation, compris toutes sujétions de fourniture, pose, scellements, encastrement.

NOTA:

Les circuits lumineux sont distincts des circuits prises.

509 - FOYER SIMPLE ALLUMAGE

Avec tubage encastré, filerie U 500 V de 1.5 mm² boîtier interrupteur S.A. ou D.A type LEGRAND CHAMBORD ou similaire, douille à bout de fil.

Ouvrage payé à l'unité, au
prix.....N°509

510 - FOYER DOUBLE ALLUMAGE :

L'interrupteur double allumage sera du type LEGRAND CHAMBORD ou similaire, douille à bout de fil. Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité au prix
.....N° 510

511 - FOYER VA ET VIENT

Analogue au précédent, mais avec 2 interrupteurs va et vient

Ouvrage payé à l'unité, au prix.....N°511

512 - PRISE DE COURANT, TELEPHONE, TELEVISION

Conducteur en câble U 500 V de section adéquate conformément aux normes et à l'étude du BET, comprend tube orange, saignées, rebouchages, coupes chutes, tirage et raccordement. Les prises et leurs boîtes en plastique encastrés. Les boîtes de dérivation, les dominos de raccordement. Sans plus-value pour prise de TV ou de Téléphone ou il sera prévu un câble approprié laissé en attente.

Ouvrage payé à l'unité, au
prix.....N°512

- a) de 10 A + T
- b) de 15 A + T
- c) de télévision
- d) de téléphone

LUSTRIERIE

Conformément aux plans comprenant l'appareillage, toutes sujétions de fournitures (ampoules, lampes, tubes, etc...) et de pose. L'entrepreneur est informé que les marques sont données à titre indicatif et qu'il pourra proposer des appareils similaires pour approbation de l'Architecte.

513 - HUBLOT ETANCHE

Hublot étanche plastique socle en polypropylène blanc, réflecteur en alubrianté, vernie prismatique verre, lampe à incandescence E 27200 W type plastie - verre 420 MAPELEC ou similaire, y compris presse étoupe, pose, raccordement et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, au
prix.....N°513

514 - REGLETTE SANITAIRE

Fourniture et pose d'une réglette fluorescente de 1x40 watts avec réflecteurs et prendre de courant incorporée ; Installation étanche au dessus des lavabos.

Ouvrage sera exécuté suivant plans et dans les règles de l'art , y compris toutes sujétions de pose et de raccordement et payé à l'unité , au prix
.....N°514

F – 600- PLOMBERIE - APPAREILS SANITAIRE -

Les ouvrages suivant seront réalisés suivant l'étude technique du BET

BRANCHEMENT

601 - BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC

Le branchement au réseau existant, par tube en polythéline de diamètre appropriée y compris les fouilles pour canalisation, la mise en remblais des terres, grillage avertisseur .il sera procédé à la construction d'une niche pour compteur de dimension normalisée avec système de protection extérieur, compteur fourni et posé ,et toutes sujétions .

Ouvrage payé à l'ensemble et au prix
.....N°601

RESEAU EXTERIEUR :

602 - AMENAGEMENT DE COMPTEUR GENERAL D 50 :

L'origine du réseau d'alimentation en eau potable sera de compteur général placé sous regard en bordure de propriété.

L'aménagement d'emplacement du compteur sera agréé par l'organisme de distribution de l'eau (ONEP ou autre).

La fourniture du compteur ne fait pas partie du présent lot. L'ensemble de l'installation du compteur sera sous regard de 0.80 m x 0.80 m et 1.00 de profondeur.

Ce regard se composera de parois de radier de 0.15 d'épaisseur réalisés en béton armé avec tampons en fonte de 0.70 m x 0.70 m. Ce prix comprendra les frais de branchement au réseau de distribution

Ouvrage payé à l'ensemble fourni et posé, compris toutes sujétions,

au prix..... **N°602**

603 - CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE

Elles seront en tube fer galvanisé tarif I et III et montées sur colliers en acier galvanisé à chaud à double serrage. Toutes les pièces de raccord, tés, manchons, coudes, bouchons, hermétiques et autres seront en fonte malléable galvanisée à chaud, d'une marque de 1^{er} choix ou similaire. Toutes les canalisations passeront soit apparentes, soit encastrées.

Toutes les traversées de murs ou cloisons se feront à l'aide de fourreaux métallique. Les essais seront effectués à la pression de 10 bars et maintenus 2 heures et seront à la charge de l'Entrepreneur.

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni et posé, y compris coupes, pièces de raccords, colliers, essais percements, scellement, fourreaux, toutes fournitures et sujétions,

au

prix.....**N°603**

a) D 33/42 b) D 26/34

604 - VANNE D'ARRET SOUS-REGARD :

d'une marque de 1^{er} choix ou similaire à double opercules y compris l'exécution d'un regard de 0.40x0.40 et 0.50 m de profondeur, couvercle en dalle de 7 cm et cadre en cornière

Ouvrage payé à l'unité , au prix.....**N°604**

a) D 33/42 b) D 26/34

605 - ROBINET DE PUISAGE

En laiton poli, embout porte caoutchouc, D 15/21, posé sur alimentation en T.F.G.

Ouvrage payé à l'unité,

au

prix.....**N°605**

RESEAU INTERIEUR

606 - CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE

Elles seront en tube fer galvanisé tarif I et III et montées sur colliers en acier galvanisé à chaud à double serrage. Toutes les pièces de raccord, tés, manchons, coudes, bouchons, hermétiques et autres seront en fonte malléable galvanisée à chaud, d'une marque de 1^{er} choix ou similaire. Toutes les canalisations passeront soit apparentes, soit encastrées.

Toutes les traversées de murs ou cloisons se feront à l'aide de fourreaux métallique. Les essais seront effectués à la pression de 10 bars et maintenus 2 heures.

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni et posé, y compris coupes, pièces de raccords, colliers, essais percements, scellement, fourreaux, toutes fournitures et sujétions,

au prix..... **N°606**

a) DIAMETRE 20/27 mm

b) DIAMETRE 15/21 mm

EVACUATION:

607 - EVACUATION EN PVC DE Ø APPROPRIE :

Fourniture et pose de tuyauterie en P.V.C. d'épaisseur 40/50 pour évacuation des appareils sanitaires des eaux pluviales, d'une marque de 1^{er} choix ou équivalent.

Les assemblages entre canalisations se fera au moyen d'une colle spéciale à faire agréer par la Maîtrise d'œuvre.

Les fixations se feront au moyen de colliers en acier galvanisé à chaud à double serrage avec bagues anti-vibratiles

L'Entreprise devra prévoir les manchons de dilatation ainsi que les points fixés sur colliers conformément aux règles et normes de pose en vigueur.

Le mode de métré se fera au mètre linéaire fourni et posé, y compris toutes les pièces de raccordement, bouchons de dégorgements, tés, coudes, colliers, manchons de dilatation, fixations, percements, scellement et toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre. Les pièces de raccord ne seront pas comptées.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix.....N°607

APPAREILS SANITAIRES

Tous les appareils sanitaires à placer dans l'ensemble du bâtiment sont présentés sur les plans. La fourniture de ces appareils devra comprendre, outre l'appareil lui-même, les accessoires nécessaires à leur pose et à leur fonctionnement correct. Ils seront de qualité supérieur et d'aspect parfaits. Ils seront soumis à l'approbation de l'Architecte avant la pose .

Les raccordements des appareils aux canalisations eau froide et chaude et aux collecteurs d'évacuation seront compris au prix de fourniture et de pose de ces appareils. Ils seront montés dans les règles de l'art et sont décrits ci-après.

608 – LAVABO SUR COLONNE DE 62 CM Y/C ACCESSOIRES

Lavabo de 62 cm en porcelaine vitrifiée de type, JACQUE DE LAFON ou similaire, fixation par crochets et boulons, équipé d'une robinetterie mélangeuse E.C.&E.F. de premier choix , avec tête de robinetterie, un vidage extérieur automatique avec tête chromée et siphon à culot démontable, avec réglage télescopique et rosace chromée , y compris raccordement à l'alimentation en eau froide et eau chaude, raccordement à l'évacuation, pièces de raccords, percements et scellements, et les accessoires (Etagère de lavabo, Glace de 0.50x0.60, Porte serviettes, Porte papier hygiénique), échantillon à soumettre à l'approbation de l'Architecte.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose,
au

prix.....N°608

609 - W-C. A LA TURQUE

Comprenant:

- 1 cuvette en porcelaine vitrifiée ou grès émaillé encastré dans le sol - 1 siphon en fonte émaillée - 1 réservoir de chasse de 9 litres, plastique avec tube de chasse en plomb et queue de carpe en laiton - 1 chaîne résistante munie d'une poignée galvanisée chromée, échantillon à soumettre à l'approbation de l'Architecte.

Ouvrage payé à l'unité, fourni et posé, y compris toutes sujétions,
au

prix.....N°609

610 - W-C. A L'ANGLAISE

Fourniture et pose d'un bloc cuvette à l'anglaise avec réservoir de chasse en gré et maille compris une pipe en plomb, la cuvette, la chasse, le mécanisme de la chasse, abattant ferme double et porte papier, raccordement et toutes sujétions .

Ouvrage payé à l'unité, fourni et posé, y compris toutes sujétions, au prix..... N°610

611– BAC A LAVER EN GRES.

Fourniture et pose de bac à laver en grès à un bac, y compris robinetterie à bec et toutes pièces nécessaires pour le bon fonctionnement.

Ouvrage payé à l'unité au prix N°611

612 - EXTINCTEUR A POUDRE POLYVALENTE DE 9 KG :

Fourniture et pose d'extincteur à poudre polyvalente de 9 kg d'une marque de 1^{er} choix ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité, fourni et posé, au prix.....N°612

DIVERS :

613 – FOSSE SEPTIQUE :

Elément préfabriqué suivant plan établis le bureau d'études, ce prix comprendra la fourniture ou la réalisation sur place de la fosse septique de capacité.....M³, les terrassements en tous terrain, l'évacuation ou la mise en remblais des terres, un regard de visite section 60x60 cm comprenant aération selon bureau d'études, le raccordement des amenées et des évacuations ainsi que toutes sujétions en bon fonctionnement, l'entrepreneur procédera à des essais de fonctionnement qui seront consignés sur PV de réception.

Ouvrage payé à l'unité au
prix.....N°613

614 – PUIT PERDU :

Puits perdus de dimensions minimales 2.00 m de diamètre et 4 m de profondeur se composant comme suit de bas en haut :

- Remplissage en pierres sèches sur 3.00 m ht, calibre 10/30
- Remplissage en pierre sèche sur 0.60 m ht, calibre 5/10.
- Remplissage en sable sur 0.20 m ht.
- Partie supérieure du puits en maçonnerie de moellons de 0.40 ép.
- Dalle de couverture en béton armé de 0.10 à 0.12 ép. Avec tampon de visite de 60x60, buse de ciment de D300 placée verticalement y compris terrassement en tous terrains.
- Evacuation des déblais à la décharge publique.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... N°614.

G - 700 - PEINTURE - VITRERIE

PEINTURE :

701 - PEINTURE VINYLIQUE SUR FACADES

Comprenant:

1 ponçage général, , 1 couche d'impression, 1 rebouchage partiel, 2 couches de peinture vinylique croisées pour obtenir un résultat satisfaisant, couleur au choix de l'Architecte.

Ouvrage payé au mètre carré, sans plus-value pour enduit rustique ou tyrolien,
au

prix.....N°701

702 - PEINTURE VINYLIQUE MATE SUR MURS ET PLAFONDS INTERIEURS

Comprenant:

1 ponçage général, 1 couche d'impression, 1 rebouchage partiel en STOP ASTRAL ou similaire, 2 couches d'enduit général STOP ASTRAL, ponçage, 2 couches de peinture vinylique mate du type MAT STRAL ou similaire pour obtenir un résultat satisfaisant couleur au choix de l'Architecte.

Ouvrage payé au mètre carré, tous vides déduits, au prix..... N°702

703 - PEINTURE LAQUEE SUR MURS ET PLAFONDS

Comprenant:

Egrenage Brossage 1 couche d'impression VINYLASTRAL ou similaire dilué dans l'eau suivant porosité du support (5 à 10%) 1 couche d'enduit STOP ASTRAL , un ponçage, une couche de sous-couche GLYCEROPHTALIQUE V 779, une couche d'EMAIL GLYCEROPHTALIQUE

« CELLUC » . Tous les produits seront d'une marque de 1^{er} choix, couleur au choix de l'Architecte.

Ouvrage payé au mètre carré, tous vides déduits, au

prix.....N°703

704 - PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS :

Ce prix comprend la réalisation des travaux préparatoires de peinture sur bois, constituée par :

Ponçage au papier abrasif fin sur la surface pour la débarrasser de toute souillure et casser les fibres levées.

- Application d'une couche diluée à 10% de produit d'impression d'une marque de 1^{er} choix. Réf. FORMOPRIM ou équivalent – Séchage de 24 heures.

- Egrenage soigné pour araser les fibres et époussetage.

- Application d'une couche diluée à 5% de produit d'impression d'une marque de 1^{er} choix. Réf. FORMOPRIM ou équivalent – Séchage de 24 heures.

Ouvrage payé au mètre carré développé, au

prix.....N°704

705 - PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE SUR FERRONNERIES :

Ce prix comprend la réalisation du revêtement de peinture brillante lisse sur bois, constituée par :

- Application d'une couche diluée au maximum à 3% de peinture glycérophtalique laquée d'une marque de 1^{er} choix. Réf. CELLUC SB ou équivalent (à exécuter après ordre de service correspondant).
- Application à 24 heures d'intervalle de deux couches de la même peinture.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix..... N°705

VITRERIE

De qualité locale, posée à double bain de mastic sous parcloles en bois y compris toutes sujétions de calage. Les épaisseurs de verres, suivant leur nature, auront une tolérance de plus au moins 0.2 mm sur l'épaisseur nominale.

Les prix des verres comprendront la fourniture, le transport, les coupes, les chutes, la pose dans les conditions et à toutes hauteurs.

706 – VERRE DEMI DOUBLE DE 4 mm

En verre à vitre sans aucun défaut ni épaufrage, les carreaux devront être coupés de manière à s'ajouter avec un jeu de 2 mm minimum dans le fonds des feuillures et à occuper les 2/3 au moins de la largeur de la feuillure.

Pose à bain de mastic par parcloles en bois,

Ouvrage payé au mètre carré réellement exécuté sans aucune majoration,

y compris toutes sujétions, au

prix.....N°706

707– VERRE ARME

Fourniture et pose de verre arme .Ouvrage payé au mètre carré réellement exécuté sans aucune majoration, y compris toutes sujétions, au

prix.....N°707

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAL
DANS LA COMMUNE RURALE DE BENI HDIFA**

PROVINCE D'AL-HOCEIMA

MARCHE N° DCT/PPC/ CONSTR.HANGAR BENI HDIFA /AH/99-2011

Marché passé après appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des article 16, 17, 18 et 20 du Décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Le présent marché s'élève à la somme T.T.C.(en chiffre et en lettres) de :

.....
.....

**DRESSE PAR
L'ARCHITECTE**

**LU ET ACCEPTE
PAR L'ENTREPRISE**

**WISE PAR
LA DIRECTION DE LA COORDINATION
TERRITORIALE**

**WISE
PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNE RURALE DE BNI HDIFA**

**WISE PAR
LA COORDONATRICE GENERALE
AGENCE ESPAGNOLE DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT**

**APPROUVE PAR
LE DIRECTEUR GENERAL
AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL
DES PROVINCES
DU NORD DU ROYAUME**

Projet : Construction d'Un Hangar communal
C,R Beni Hdifa, Province d'Al Hoceima

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unit Hors TVA en (DH)		Prix Total en (DH) HORS TVA
				EN CHIFFRE	EN LETTRE	
	<u>A -100 - GROS - OEUVRES</u>					
	<u>Terrassements :</u>					
101	Nettoyage, débroussaillage Mètre carré	M²	422,00			
102	Fouilles, en tranché, ou en trous dans tous terrains mm ds le rocher Mètre cube	M3	300,00			
103	Remblaisements ou évacuation au décharge publique Mètre cube	M3	300,00			
	<u>Maçonnerie en fondation</u>					
104	Mise à la terre technique Ensemble	EN	1,00			
105	Béton de propreté Mètre cube	M3	20,00			
106	Gros béton pour massifs Mètre cube	M3	17,00			
107	Maçonnerie de moellons en fondations Mètre cube	M3	95,00			
108	Chape et cuvelage étanche Mètre carré	M²	98,00			
109	Herissonnage en pierres sèches Mètre carré	M²	405,00			
110	Forme de béton sur hérissonnage (lisse helecoptère) y/c acier Mètre carré	M²	405,00			
	<u>Béton Armé en Fondation :</u>					
111	Béton Arme en fondations pour tout ouvrage Mètre cube	M3	40,00			
112	Fourniture et façonnage d'acier tor pour béton en fondation Kilogramme	Kg	4800,00			
	<u>Canalisations - Regards :</u>					
113	Canalisations en Buses PVC pour évacuation Mètre Linéaire					
	a) D200	ML	20,00			
	b) D300	ML	20,00			
114	Regard type visitable ou non visitable pour évacuation L'Unité					
	a) de 40 x 40	U	3,00			
	b) de 50 x 50	U	2,00			
	c) de 60 x 60	U	1,00			
115	Fourniture et pose siphons de sol D 200 L'Unité	U	4,00			
116	Paillasse de 0,60 Mètre Linéaire	ML	2,00			
à Reporter :						

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unit Hors TVA en (DH)		Prix Total en (DH)
				EN CHIFFRE	EN LETTRE	HORD TVA
				Report (Gros -Oeuvre) :		
117	- Béton Armé en Elévation: Béton armé en élévation pour tous ouvrages <u>Mètre cube</u>	M3	35,00			
118	Plancher hourdis de 0,15+0,05 y/c aciers <u>Mètre Carré</u>	M2	127,00			
119	Fourniture et façonnage d'acier tor pour béton en élévation <u>Kilogramme</u>	KG	4200,00			
120	Polystyrène de 0,05 d'épaisseur pour joint de dilatation <u>Mètre Carré</u>	M2	39,00			
121	Traitement de joint de dilatation a) Verticalement <u>Mètre linéaire</u>	ML	12,00			
	a) Horizontalement <u>Mètre linéaire</u>	ML	11,00			
122	Baquettes d'Angles métalliques <u>L'Unité</u>	U	20,00			
123	- Maçonnerie en Elévation: Maçonnerie en agglomérés de 0,20 m <u>Mètre Carré</u>	M2	433,00			
124	Cloison en B.C de 6T <u>Mètre Carré</u>	M2	84,00			
125	- Enduits : Enduits extérieurs au mortier batard <u>Mètre Carré</u>	M2	500,00			
126	Enduits intérieurs au mortier ciment y/c plafond <u>Mètre Carré</u>	M2	900,00			
127	Couronnement y/c façon de dessus et nez d'acrotère <u>Mètre linéaire</u>	ML	56,00			
128	- Aménagements Extérieurs : Mur de Clôture en agglos de 0,20m <u>Mètre Linéaire</u>	ML	92,00			
129	Béton reflué pour Allées y/c hérissonnage <u>Mètre carré</u>	M2	60,00			
	TOTAL GROS ŒUVRES HORS TVA :					

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unit Hors TVA en DH		Prix Total en (DH)
				EN CHIFFRE	EN LETTRE	
	<u>B - 200 - REVETEMENT DE SOL :</u>					
201	Revêtement de sols en granito poli blanc Y/C joints plastique <u>Mètre carré</u>	M2	150,00			
202	plinthes en granito poli blanc <u>Mètre linéaire</u>	ML	100,00			
203	Revêtement mural en faïence blanc <u>Mètre carré</u>	M2	27,00			
	TOTAL REVETEMENT HORS TVA					
	<u>C - 300- ETANCHEITE:</u>					
301	Forme de pente y/c chape de lissage <u>Mètre carré</u>	M2	120,00			
302	Etanchéité multicouche <u>Mètre carré</u>	M2	120,00			
303	Relief d'étanchéité <u>Mètre linéaire</u>	ML	56,00			
304	Protection de relief d'étanchéité <u>Mètre linéaire</u>	ML	71,00			
305	Protéction par dalots en béton <u>Mètre carré</u>	M2	120,00			
306	F et P des Gueulards en B,A <u>Unité</u>	U	3,00			
	TOTAL ETANCHEITE HORS TVA					
	<u>D - 400 - MENUISERIE:</u>					
	<u>Menuiserie Bois:</u>					
401	F/P de portes Isoplane toute dimension <u>Mètre carré</u>	M2	11,00			
402	F/P de portes à lames toute dimension <u>Mètre carré</u>	M2	9,00			
403	F/P de placard toute dimension <u>Mètre carré</u>	M2	8,00			
404	F/P de placard sous pailasse toute dimension <u>Mètre Linéaire</u>	ML	2,00			
	<u>Menuiserie Métallique:</u>					
405	F/P de Portes métallique <u>Mètre carré</u>	M2	12,00			
406	Grille de protection <u>Mètre carré</u>	M2	14,00			
407	Couverture Autoportante <u>Mètre carré</u>	M2	311,00			
	<u>Menuiserie Aluminuim</u>					
408	F/P de Fenetres et Chassis en Aluminuim Y/C vitrage toute dimensions <u>Mètre carré</u>	M2	14,00			
	TOTAL MENUISERIE HORS TVA					

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unit Hors TVA en (DH)		Prix Total en (DH) HORS TVA
				EN CHIFFRE	EN LETTRE	
	<u>E-500- ELECTRICITE - LUSTERIE:</u>					
	<u>Branchement</u>					
501	Branchement au réseau public					
	<u>Ensemble</u>	En	1,00			
502	Tableau général T.G.B.T.					
	<u>Ensemble</u>	En	1,00			
503	Tableau de protection					
	<u>Ensemble</u>	En	1,00			
	<u>Alimentation Secondaire</u>					
504	Câbles armés U1000 R02V					
	a) Câbles 4 x 25					
	<u>Mètre linéaire</u>	ML	20,00			
	b) Câbles 4 x 16 mm2 + T					
	<u>Mètre linéaire</u>	ML	20,00			
	c) Câbles 4 x 10 mm2 + T					
	<u>Mètre linéaire</u>	ML	20,00			
505	Boîte de coupure étanche					
	<u>Unité</u>	U	2,00			
506	Disjoncteur différentiel					
	a) de 10/30 A					
	<u>Unité</u>	U	1,00			
	b) de 30/60 A					
	<u>Unité</u>	U	1,00			
507	Coffret de compteur					
	<u>Unité</u>	U	2,00			
508	Tableau tablux					
	<u>Unité</u>	U	2,00			
	<u>Foyers - Prises :</u>					
509	Foyer simple allumage					
	<u>Unité</u>	U	15,00			
510	Foyer double allumage					
	<u>Unité</u>	U	4,00			
511	Foyer va et vient					
	<u>Unité</u>	U	4,00			
512	Prise de courant					
	a) ,de 2x10A+T					
	<u>Unité</u>	U	10,00			
	b) de 2x15A+T					
	<u>Unité</u>	U	6,00			
	c) de Télévision					
	<u>Unité</u>	U	2,00			
	d) de Téléphone					
	<u>Unité</u>	U	3,00			
	<u>Lustrerie</u>					
513	Hublot étanche					
	<u>unité</u>	U	4,00			
514	Reglette sanitaire					
	<u>Unité</u>	U	3,00			
	TOTAL ELECTRICITE - LUSRRERIE - HORS TVA					

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unit Hors TVA en (DH)		Prix Total en (DH) HORS TVA
				EN CHIFFRE	EN LETTRE	
	<u>F - 600 - PLOMBERIE - SANITAIRES</u>					
601	<u>Branchement :</u> Branchement au réseau public <u>Ensemble</u>	EN	1,00			
602	<u>Réseau Extérieur</u> Aménagement de compteur général D50 <u>Ensemble</u>	EN	1,00			
603	Canalisation en TFG <u>Mètre linéaire</u>					
	a) D 33/42	ML	15,00			
	b) D 26/34	ML	15,00			
604	Vanne d'arrêt sous regard a) D 33/42					
	<u>Unité</u>	U	2,00			
	b) D 26/34					
	<u>Unité</u>	U	2,00			
605	<u>Robinets de puisage</u> <u>Unité</u>	U	2,00			
606	<u>Réseau Interieur</u> Canalisation en T,F,G a) Diamètre 20/27 <u>Mètre linéaire</u>	ML	20,00			
	b) Diamètre 15/21 <u>Mètre linéaire</u>	ML	30,00			
607	<u>Evacuation</u> Evacuation en PVC de diamètre approprié <u>Mètre linéaire</u>	ML	50,00			
608	<u>Appareils Sanitaires</u> Lavabo sur colonne y/c accessoire <u>Unité</u>	U	3,00			
609	WC à la turque <u>Unité</u>	U	2,00			
610	WC à l'anglaise <u>Unité</u>	U	2,00			
611	Bac à laver en grés <u>Unité</u>	U	1,00			
612	Extincteur à poudre de 10 kg <u>Unité</u>	U	2,00			
613	<u>DIVERS</u> Fosse septique <u>Unité</u>	U	1,00			
614	Puits Perdu <u>Unité</u>	U	1,00			
	<u>TOTAL PLOMBERIE - SANITAIRES HORS TVA</u>					

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	EN CHIFFRE	Prix Unit Hors TVA en (DH) EN LETTRE	Prix Total en (DH) HORS TVA
	G - 700 - PEINTURE - VITRERIE: <u>Peinture</u>					
701	Peinture vinylique sur façades Mètre carré	M2	480,00			
702	Peinture vinylique mate sur murs et plafonds intérieurs Mètre carré	M2	900,00			
703	Peinture laquée sur murs et plafond Mètre carré	M2	40,00			
704	Peinture Glycérophtalique laquée sur menuiserie bois Mètre carré	M2	90,00			
705	Peinture Glycérophtalique laquée sur ferronneries Mètre carré	M2	50,00			
	<u>Vitrerie</u>					
706	Verre demi double de 4 mm Mètre carré	M2	15,00			
707	Verre armé Mètre carré	M2	2,00			
	<u>TOTAL PEINTURE - VITRERIE HORS TVA</u>					

TABLEAU RECAPITULATIF

DESIGNATION DES OUVRAGES	TOTAL HORS TVA	TAUX TVA (20%)	TOTAL TTC
A - 100 - GROS ŒUVRES			
B - 200 - Revêtement			
C - 300 - Etanchiété			
D - 400 - Menuiserie Bois + Métallique + Aluminium			
F - 500 - Electricité - Lustrerie			
E - 600 - Plomberie - Sanitaire			
G - 700 - Peinture - Vitrerie			

TOTAL GENERAL HORS TVA	
TAUX TVA (20%)	
TOTAL GENERAL TTC	

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DETAIL ETIMATIF A LA SOMME DE:

ROYAUME DU MAROC



وكالة إنعاش
وتنمية الشمال
Agence pour la Promotion
et le Développement du Nord

**MINISTRE DE L'INTERIEUR
WILAYA LA RÉGION
DE TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE

COMMUNE RURALE DE BENI HDIFA**

MAITRE D'OUVRAGE

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

**APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
SEANCE PUBLIQUE**

MARCHE N° DCT/PPC/ CONSTR.HANGAR BENI HDIFA /AH/99-2011

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAL
DANS LA COMMUNE RURALE DE BENI HDIFA**

PROVINCE D'AL-HOCEIMA

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Lancé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat.

Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet la réalisation des travaux de construction d'un Hangar Communal dans la commune rurale de Beni Hdifa - province d'Al Hoceima.

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18 et 19 du décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2.06.388 précité. Toute disposition contraire au décret précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles de décret n°2.06.388 précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage et Maître d'ouvrage Délégué

- Le Maître d'Ouvrage : l'APDN.
- Le Maître d'Ouvrage Délégué : Commune rurale de Beni Hdifa (province d'Al Hoceima).

Article 3 : Condition requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret **2.06.388** précité :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offre les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leur déclaration de salaire auprès de cet organisme
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidations judiciaires ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret 2-06-388

Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et des qualités des concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret **2.06.388** précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

- a. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 23 du décret précité ;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c. L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 23 du décret précité . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

- d. L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret précité ;
- e. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu.
- f. . Le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2. Un dossier technique comprenant :

- a) Une note détaillée indiquant les moyens humains, techniques et financiers du soumissionnaire, lieu, date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé (voir annexes 5 et 6);
- b) Les références techniques pour les travaux similaires réalisées par le soumissionnaire, appuyées des attestations originales ou copies certifiées conformes, datées et lisibles, délivrées par les maîtres d'œuvres et/ou les maîtres d'ouvrages sous la direction desquels ces prestations ont été exécutées ;
- c) Une note indiquant les lieux, dates, natures et importances des prestations similaires que le soumissionnaire a exécutées sera jointe à ces références.

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du décret précité.

Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.06.388 précité, le dossier consultation d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres,
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales dûment signé à la dernière page et paraphé à toutes les pages ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- le modèle du cautionnement provisoire ;
- Le présent règlement de la consultation.

Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du décret précité.

Article 7 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

Article 8 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés auprès de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume sise 33, Angle Av. Annakhil et Mehdi Ben Barka – Espace des Oudayyas – Hay Riad, Rabat.

Article 9 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

Article 10 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1. Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- un dossier administratif;
 - un dossier technique;
- une offre financière.
- une offre financière comprenant :
 - l'acte d'engagement établi comme il est dit au §1-a de l'article 26 du décret précité ;
 - le bordereau des prix et le détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

2. Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- a) La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et, le cas échéant, le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique ».
- b) La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Article 11 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenue en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 et autres dispositions du décret précité.

Article 12 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret précité et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

Article 13 : Délai de validité des offres

Sous réserve de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article 14 : Annulation de l'appel d'offres

Se conformer aux dispositions l'article 46 du décret précité.

ARTICLE 15 : Frais d'appel d'offres

Le soumissionnaire prendra en charge tous les frais afférents à la préparation, la présentation et au dépôt de son offre, et l'Agence ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer et ce, quelle que soit la façon de déroulement de la procédure d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

Article 16 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Les concurrents non installés au Maroc doivent justifier avoir réalisé et mener à bien au moins un projet de nature, d'importance et de complexité similaires à celui objet de l'appel d'offres.

Article 17 : Critères d'évaluation des offres

Les offres sont examinées conformément aux dispositions du décret n°2-06-388 précité.

Le choix de l'attributaire sera basé sur les critères suivants :

- a La conformité administrative de l'offre avec le dossier d'appel d'offres ;
- b L'évaluation des capacités techniques et de l'offre financière, après correction arithmétique si nécessaire ;

Le critère utilisé pour l'attribution du marché est celui de l'offre la moins disante, parmi les offres administrativement et techniquement conformes.

Article 18 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Conformément aux dispositions de l'article 81 du décret précité, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du décret n° 2.06.388 précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 19 : Monnaie de paiement

Les paiements seront effectués en monnaie nationale en dirhams.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
ANNEXES

ANNEXE 1

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation
- Objet du marché

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu
affilié à la CNSS sous le n°(1)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°
.....(1) n° de patente..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR..... (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°(1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n°(1)
n° de patente..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur l'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 — m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de

fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 — m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

ANNEXE N°2

Entête Banque

MODELE D'ATTESTATION DE CAUTION PROVISOIRE

Nous soussignés, Banque.....
(Capital, siège social, représentée par Messieurs...)

Déclarons par

La présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise en faveur de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume sise au 33,angle av. Annakhil et Mehdi Ben Barka, Hay Riad – Rabat et nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution provisoire contre retenue de garantie ou caution définitive des travaux ou études, soit un montant de ; au titre de l'appel d'offres N°..... lancé par l'Agence.

Le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque+signatures

Date

ANNEXE 3

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

(1) Appel d'offres ouvert sur offres des prix
N° **DCT/PPC/ CONSTR.HANGAR BENI HDIFA /AH/99-2011**
du

Objet du marché : Travaux de construction d'un Hangar Communal dans la commune rurale de Beni Hdifa - province d'Al Hoceima

Passé en application de l'alinéa.....du paragraphe.....de l'article
.....du décret..... n° 2-06.388 du 16
moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (3).

B — Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le(5) inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°..... (5)
n° de patente..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de..... adresse
du siège social de la société.....
adresse du domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°..... (5) et (6)
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le
n°..... (5) et (6)
n° de patente(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié)
(1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci- dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1);

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA(en pourcentage)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise(en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après.

- appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) I de l'article(art) 16 et al. 2, §3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix . - al. 2, §1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art 17
- appel d'offres restreint au rabais: - al. 2, § I de l'article 16 et 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : . al. 2, § I de l'art. 16 et § 2 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § I de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours: . al. 4, § 1 de l'art. 16 et § I et 2 de l'art. 63
- ;marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et §.. de l'art. 72 (préciser le n • du § approprié)

(4) lors qu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:
1) - mettre: «Nous, soussignésnous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);

2)- ajouter l'alinéa suivant: « désignons... ..(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

«m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:
« m'engage, si le projet, présenté par(moi ou notre société) pour l'exécution des

prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté.

- montant hors T. V.A..... (en lettres et en chiffres)*
- taux de la T. VA..... (en pourcentage)*
- montant de la T. V.A(en lettres et en chiffres)*
- montant T VA comprise: (en lettres et en chiffres)*

*« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de
« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».*

ANNEXE 4

FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DE L'ENTREPRISE (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1) RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

- Raison sociale officielle de l'entreprise.....
.....
- Adresse complète du siège social
 - Téléphone N° :
 - Téléfax :
- Année de création
- Régime juridique
- Capital social
- Nom, prénom et qualité des personnes habilitées à agir au nom de l'entreprise:
 - 1/
 - 2/
 - 3/
- Relation et activités générales de l'entreprise:
 - Groupe financier en relation avec l'entreprise.....
 - Maison mère, filiales, agences :
 - Immatriculation au registre du Commerce :
 - N°d'affiliation à la C.N.S.S :
 - Compte bancaire N°.....Banque
.....localité.....
 - N° Identification fiscale :

2) ETAT FINANCIER :

- Montant des chiffres d'affaires des trois dernières
années :.....

ANNEXE 5

FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1. MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des prestations objets du présent Appel d'Offres.

2. MOYENS MATERIELS :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose.

ANNEXE 6

FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES TECHNIQUES DE LA SOCIETE (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société :

2°) Nombre total d'années d'expériences :

3°) Spécialisation de la société :

DOMAINES :

.....
.....
.....
.....
.....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (*):

Désignation des prestations (**)	Importance des prestations		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.